



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 6 NOVEMBRE 1880.

ERRATA.

Page 390, *In re La Cité de Montréal vs. Gilbert*, 15e ligne, au lieu de "vers le sud-ouest par le lot No. 908 A," lisez "vers le sud-ouest par partie du lot No. 908 A."

In re L'Honorable Loranger vs. Vinet, au bas de la page 3238, version française, au lieu de "Hubert, Honey & Genbron," lisez "Hubert, Honey & Gendron," et au lieu de "DeBellefeuille & Boivin," lisez "DeBellefeuille & Bonin."

5817

Page 3089, 4e ligne du bas de la page, "après le nom de Peter Doyle," lisez "épiciers."

5815

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 novembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer William Henry Nicholls, écuyer, de No. 4 Lincolns Inn Fields, dans la cité de Londres, en Angleterre, et Thomas Ritchie, écuyer, de la cité de Halifax, dans la Province de la Nouvelle-Ecosse, commissaires pour recevoir des affidavits sous l'autorité de l'article 30 du Code de Procédure civile de la Province de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th NOVEMBER, 1880.

ERRATA.

Page 3090, *In re The City of Montreal vs. Gilbert*, 15th line, instead of "towards the south west by lot No. 908 A," read "towards the south west by part of lot No. 908 A."

In re Honorable Loranger vs. Vinet, at the foot of page 3238, french version, instead of "Hubert, Honey & Genbron," read "Hubert, Honey & Gendron," and instead of "DeBellefeuille & Boivin," read "DeBellefeuille & Bonin."

5818

Page 3089, 4th line from the foot of the page, "after the name of Peter Doyle," read "grocer."

5816

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd November, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint William Henry Nicholls, esquire, of No. 4 Lincolns Inn Fields, in the city of London, in England, and Thomas Ritchie, esquire, of the city of Halifax, in the Province of Nova Scotia, commissioners to receive affidavits under the authority of article 30 of the Code of Civil Procedure of the Province of Quebec.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Marc Edouard Ducharme, Romuald Ducharme, Cyrille Richer, Philadelphie Fontaine et Charles Blanchard, écuyers, tous de la paroisse de Saint-Marc, dans le comté de Verchères, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la dite paroisse de Saint-Marc. Ancienne commission révoquée.

5797

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 novembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Ebenezer J. Milne, écuyer, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, et Etienne Dusseault, écuyer, de la ville de Lévis, juges de paix, avec juridiction sur toute la Province, sous l'autorité de l'acte 33 Vict., ch. 12.

5843

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le NEUVIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous

—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. Ce a quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

5063

Québec.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased to appoint Marc Edouard Ducharme, Romuald Ducharme, Cyrille Richer, Philadelphie Fontaine and Charles Blanchard, esquires, all of the parish of Saint Marc, in the county of Verchères, commissioners for the summary trial of small causes in the said parish of Saint Marc. Former commission revoked.

5798

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 4th November, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Ebenezer J. Milne, esquire, of the parish of Saint Joseph de Lévis, and Etienne Dussault, esquire, of the town of Lévis, Justices of the Peace, with extended jurisdiction under the authority of the Act 33rd Vict., ch. 12.

5844

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councils of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the NINTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec, stands called for the ninth day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know, Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FOURTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,

5064

Québec.

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle* de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Linère.
(1er rang Est.)

Les abouts 27, 28, 29 et 30.

Canton Buckland.
(11e rang N. O.)

Lot No. 19.

Canton Chicoutimi.
(7e rang.)

Lots Nos. 20 et 21.

Canton L'Arrière.
(4e rang.)

Lot No. 18.

Canton Simard.
(1er rang.)

Lots Nos. 21, 28 et 29.

Canton Tremblay.
(7e rang.)

Lot No. 11.

Canton Caron.
(4e rang.)

Lots Nos. 3, 4 et 6.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 5.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 11.

Canton Labarre.
(5e rang.)

Lot No. 37.

Canton Denonville.
(2e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 19.

Canton Bégon.
(5e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. du lot No. 16.

(Rang B.)

Lot No. 64.

Canton Patton.
(4e rang.)

Lots Nos. 34, 35 et 44.

(5e rang.)

Partie en front des lots Nos. 35 et 51.

Canton Bellechasse.
(2e rang.)

Lot No. 38.

Canton Cranbourne.
(6e rang.)

Lot No. 13.

(9e rang.)

Lots Nos. 3 et 4.

Canton McNider.
(9e rang.)

Lot No. 12.

Canton Neigette.
(1er rang.)

Lot No. 18.

Canton Causapscal.
(1er rang.)

Lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

Seigneurie de Pabos.
(2e rang.)

Lots Nos. 20, 21 et 22.

Canton Chavigny.
(2e rang N. E.)

Lot No. 14.

Canton Tourville.
(1er rang.)

$\frac{1}{2}$ Nord du lot D.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Québec, 4 novembre 1880. 5829

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Linère.
(1st range East.)

Abutments 27, 28, 29 and 30.

Township Buckland.
(11th range N. W.)

Lot No. 19.

Township Chicoutimi.
(7th range.)

Lots Nos. 20 and 21.

Township L'Arrière.
(4th range.)

Lot No. 18.

Township Simard.
(1st range.)

Lots Nos. 21, 28 and 29.

Township Tremblay.
(7th range.)

Lot No. 11.

Township Caron.
(4th range.)

Lots Nos. 3, 4 and 6.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 5.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11.

Township Labarre.
(5th range.)

Lot No. 37.

Township Denonville.
(2nd range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19.

Township Bégon.
(5th range.)

N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16.

(Range B.)

Lot No. 64.

Township Patton.
(4th range.)

Lots Nos. 34, 35 and 44.

(5th range.)

Front part of lots Nos. 35 and 51.

Township Bellechasse.
(2nd range.)

Lot No. 38.

Township Cranbourne.
(6th range.)

Lot No. 13.

(9th range.)

Lots Nos. 3 and 4.

Township McNider.
(9th range.)

Lot No. 12.

Township Neigette.
(1st range.)

Lot No. 18.

Township Causapscal.
(1st range.)

Lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14 and 15.

Seigniorie of Pabos.
(2nd range.)

Lots Nos. 20, 21 and 22.

Township Chavigny.
(2nd range N. E.)

Lot No. 14.

Township Tourville.
(1st range.)

North $\frac{1}{2}$ of lot D.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Quebec, 4th November, 1880. 5830

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hayre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'une cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

5565

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867; whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry; the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French languages, in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk L. A.

5566

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each

le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 2 octobre 1880. 5319 5

House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act, in the Statutes.

No petition for a Private Bills is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.

ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa, 2nd October, 1880. 5320

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Kamouraska, } *Cour Supérieure.*

Catherine Bérubé, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le dit district, épouse de Joseph Eusebe Paradis, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit Joseph Eusebe Paradis, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée contre le Défendeur en cette cause par la Demanderesse, rapportable la dite action, le dix novembre prochain.

P. V. TACHE,
Avocat de la Demanderesse.

Kamouraska, 4 octobre 1880. 5351 5

Province of Quebec, }
District of Kamouraska, } *Superior Court.*

Catherine Bérubé, of the parish of Saint-Alexandre, in the said district, wife of Joseph Eusebe Paradis, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Eusebe Paradis, Defendant.
An action for separation from bed and board and as to property has been instituted against the Defendant, in this cause by the Plaintiff, said action returnable the tenth of November next.

P. V. TACHE,
Attorney for Plaintiff.

Kamouraska, 4th October, 1880. 4352

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Caroline Roch, des cité et district de Montréal, épouse de Siméon Racette, ci-devant commerçant, maintenant failli, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Siméon Racette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le deux octobre courant.

E. N. St. JEAN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 13 octobre 1880. 5527 4

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

Dame Caroline Roch, of the city and district of Montreal, wife of Siméon Racette, heretofore trader, now insolvent, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Siméon Racette, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the second of October instant.

E. N. St. JEAN,
Plaintiff's Attorney.

Montreal, 13th October, 1880. 5528

Province de Québec, }
District de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 997.

Dame Anna Maria Hannan, épouse de George Carl Heinrich Buchner, marchand, tous deux de la cité de Québec, la dite Dame Anna Maria Hannan, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit George Carl Heinrich Buchner, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

BOSSE & LANGUEDOC,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 14 octobre 1880. 5567 3

Province of Quebec, }
District of Quebec, } *In the Superior Court.*
No. 997.

Dame Anna Maria Hannan, wife of George Carl Heinrich Buchner, merchant, both of the city of Quebec, the said Dame Anna Maria Hannan, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff;

vs.

The said George Carl Heinrich Buchner, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

BOSSE & LANGUEDOC,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 14th October, 1880. 5568

Avis est par le présent donné que Dame Julie Petitclerc, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, épouse de Michel Gauvin, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justices, a, le huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt, institué devant la Cour Supérieure, à Québec, une action en séparation de biens contre son dit mari.

SUZOR & TESSIER,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 8 octobre 1880.

5597 3

Canada,
Province de Québec,
District d'Arthabaska.

Cour Supérieure.
No. 99.

Dame Rosa Alexandrina McDonald, demeurant dans le township de Nelson, épouse de Richard St. Pierre, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse;

vs.

Le dit Richard St. Pierre, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-huitième jour d'octobre courant (1880).

FELTON & BLANCHARD,

Avocats de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 18 octobre 1880.

5647 3

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.
No. 1114.

Dame Philomène Chauvin, de la cité et district de Montréal, épouse de Louis Charles Couvrette, navigateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Le dit Louis Charles Couvrette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 octobre 1880.

5775 2

Notice is hereby given that Dame Julie Petitclerc, of the parish of l'Ancienne Lorette, wife of Michel Gauvin, of the same place, trader and duly authorized to *ester en justice*, has, on the eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty, instituted before the Superior Court, at Quebec, an action for separation as to property against the said husband.

SUZOR & TESSIER,

Attornies for Plaintiff.

Quebec, 8th October, 1880.

5598

Canada,
Province of Quebec,
District of Arthabaska.

Superior Court.
No. 99.

Dame Rosa Alexandrina McDonald, residing in the township of Nelson, wife of Richard St. Pierre, trader, of the same place, duly authorized to *ester en justice* against her said husband, Plaintiff;

vs.

The said Richard St. Pierre, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause on the eighteenth day of October instant, (1880).

FELTON & BLANCHARD,

Attorneys for Plaintiff.

Arthabaskaville, 18th October, 1880.

5648

Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.
No. 1114.

Dame Philomène Chauvin, of the city and district of Montreal, wife of Louis Charles Couvrette, navigator, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said Louis Charles Couvrette, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 27th October, 1880.

5776

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Aaron F. Adams, failli, et Israel Wood, syndic.

Un bordereau de dividende amendé par ordre de la Cour Supérieure, en faillite, des produits de la vente de la partie du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang de Barnston, étant un lot de village dans Coaticook, sur la rue Compton, connu sous la propriété Garceau, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

I. WOOD,

Syndic.

Coaticook, 2 novembre 1880.

5781

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Georges Jolicœur, marchand, de la cité de Montréal, failli.

Le failli a déposé au greffe de cette cour un consentement à sa décharge dûment exécuté par les majorités requises de ses créanciers, tant en nombre qu'en valeur, et le dixième jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

GEORGES JOLICŒUR,

Par ses procureurs *ad litem*.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,

Montréal, 3 novembre 1880.

5799

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Aaron F. Adams, an Insolvent, and Israel Wood, Assignee.

An amended dividend by order of the Superior Court, in Insolvency, of the proceeds of sale of part of lot number twenty seven, in the second range of Barnston, being a village lot in Coaticook, on Compton street, known as the Garceau property, has been prepared open to objection until the twenty second day of November instant, after which dividend will be paid.

I. WOOD,

Assignee.

Coaticook, 2nd November, 1880.

5782

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the Superior Court.

In the matter of Georges Jolicœur, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

The insolvent has filed in the office of this court a consent to his discharge duly executed by the required majority in number and value of his creditors, and on the tenth of December next, he shall apply to the said court for the confirmation of the discharge thereby effected.

GEORGES JOLICŒUR,

By his attorneys *ad litem*.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,

Montreal, 3rd November, 1880.

5800

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, failli.
Un bordereau de dividende final a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au quinzième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. C. DANSEREAU,
Syndic.

Bureau, No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 28 octobre 1880. 5773 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Brown, de Pointe-Fortune, failli.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au douzième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM REID,
Syndic.

20, rue Sainte-Hélène,
Montréal, 21 octobre 1880. 5673 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Antoine Lefebvre, failli.

Le seizième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

J. E. ROBIDOUX,
Son procureur ad litem.

Montréal, 4 octobre 1880. 5383 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Pierre Lizotte, failli.

Jeudi, le onzième jour de novembre prochain, (1880), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE LIZOTTE,
Par C. HARPIN,
Procureur ad litem.

Sorel, 6 octobre 1880. 5415 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François.

Dans l'affaire de P. Valade & Cie., faillis.

Mercredi, le dixième jour de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

P. VALADE & CIE.,
Par BELANGER & BROUILLET,
Leurs procureurs ad litem.

Coaticook, 28 septembre 1880. 5343 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de George Paquette, de Saint-Thomas de Pierreville, failli.

Jeudi, le onzième jour de novembre prochain, (1880), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE PAQUETTE,
Par A. GERMAIN,
Procureur ad litem.

Sorel, 6 octobre 1880. 5423 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Edouard Jobin, an Insolvent.
A final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the fifteenth day of November next, after which dividend will be paid.

J. C. DANSEREAU,
Assignee.

Office, No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 28th October, 1880. 5774

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Brown, of Point Fortune, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared open to objection until the twelfth day of November next, after which dividend will be paid.

WILLIAM REID,
Assignee.

20, Sainte Helene street,
Montreal, 21st October, 1880. 5674

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Antoine Lefebvre, an Insolvent.

On the sixteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

J. E. ROBIDOUX,
His attorney ad litem.

Montreal, 4th October, 1880. 5384

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Pierre Lizotte, an Insolvent.

Thursday, the eleventh day of November next, (1880), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PIERRE LIZOTTE,
By C. HARPIN,
Attorney ad litem.

Sorel, 6th October, 1880. 5416

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis.

In the matter of P. Valade & Co., Insolvents.

Wednesday, the tenth day of November next, they undersigned will apply to the said court for their discharge under said act.

P. VALADE & CO.
By BELANGER & BROUILLET,
Their attorneys ad litem.

Coaticook, 28th September, 1880. 5344

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of George Paquette, of Saint Thomas of Pierreville, an Insolvent.

Thursday, the eleventh day of November next (1880), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GEORGE PAQUETTE,
By A. GERMAIN,
Attorney ad litem.

Sorel, 6 October, 1880. 5424

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de FRS. XAVIER FREMAULT, fils, failli.

Mercredi, le premier jour de décembre prochain (1880), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRS. XAVIER FREMAULT, Fils,
Par C. HARPIN,

Procureur ad litem.

Sorel, 20 octobre 1880.

5607 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Michel Denis, failli.

Le vingt-deuxième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL DENIS,
Par P. M. DURAND,
Son procureur ad litem

5613 3

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 820.

Le vingt-deuxième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT : — L'Honorable M. le Juge L. B. CARON. Abraham Joseph, Montefiore Joseph et Andrew C. Joseph, tous de la cité de Québec, marchands généraux et marchands à commission, y faisant affaires en société sous les noms et raison de A. Joseph & Fils, Demandeurs ; Siméon Fortin, de la cité de Québec, marchand épicer, y faisant affaires seul sous les noms et raison de S. Fortin & Cie., Défendeur.

Vu la requête faite par les demandeurs, alléguant l'insolvabilité du défendeur, et demandant un ordre pour convoquer ses créanciers, la demande de la dite requête est accordée, et il est ordonné que les créanciers du défendeur produisent leurs réclamations dans la présente cause, sous quinze jours de la première publication du présent ordre qui sera publié deux fois en langue française et anglaise dans la Gazette Officielle de Québec, avec frais.

Vraie copie,

J. B. R. DUFRESNE,

Député P. C. S.

ANDREWS, CARON, ANDREWS & FITZPATRICK,
5679 12, Procureurs des Demandeurs.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour de Circuit—
District de Québec. } Siégeant à Québec.
No. 1180.

Le quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt.

PRÉSENT : — L'Hon. L. B. CARON, J. S. C.
Jules E. Livernois, Demandeur ;
vs. Reginald Corbett, Défendeur,
et Gustavus Seifert, Opposant.

Vu la requête de Gustavus Seifert, l'un des opposants en cette cause, et attendu qu'une certaine somme d'argent provenant de la vente des effets du défendeur a été déposée entre les mains du greffier de cette cour, pour être payée à qui de droit et où l'insolvabilité du dit défendeur alléguée dans plusieurs oppositions filées en la présente

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu. }

In the matter of FRS. XAVIER FREMAULT, jun., an Insolvent.

Wednesday, the first day of December next, (1880), the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

FRS. XAVIER FREMAULT, JNR.,
By C. HARPIN,

Attorney ad litem.

Sorel, 20th October, 1880.

5608.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND HIS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Michel Denis, an Insolvent.

On the twenty second day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MICHEL DENIS,
Per P. M. DURAND,
His attorney ad litem

5614

Rules of Court.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 820.

The twenty second day of October, one thousand eight hundred and eighty.

Present : — The Honorable Mr. Justice L. B. CARON. Abraham Joseph, Montefiore Joseph and Andrew C. Joseph, all of the city of Quebec, general and commission merchants, doing business there in partnership under the firm name of A. Joseph & Sons, Plaintiffs ; Siméon Fortin, of the city of Quebec, merchant grocer, trading there alone under the style of S. Fortin & Co., Defendant.

Seeing the petition made on the part of the plaintiffs, alleging the insolvency of the Defendant, and praying for an order to call in his creditors, the prayer of the said petition is granted and it is ordered that the creditors of the Defendant do file their claims in the present cause within fifteen days from the first publication of the present order, which shall be twice published in the french and english languages, in the Quebec Official Gazette, with costs.

True copy,

J. B. R. DUFRESNE,

Dep. P. C. S.

ANDREWS, CARON, ANDREWS & FITZPATRICK,
5680 Attorneys for Plaintiffs.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Circuit Court—
District of Quebec. } Sitting at Québec.
No. 1180.

The fourth day of November, one thousand eight hundred and eighty.

Present : — The Honorable L. B. CARON, J. S. C.
Jules E. Livernois, Plaintiff ;
vs. Reginald Corbett, Defendant ;
and Gustavus Seifert, Opposant.

Seeing the petition of Gustavus Seifert, one of the opposants in this cause, and whereas a certain sum of money arising from the sale of the defendant's effects has been deposited in the hands of the clerk of this court, to be paid to the parties entitled thereto, and as the insolvency of the said defendant is alleged in several oppositions filed

cause; il est ordonné que par un avis à être publié deux fois dans les langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, publiée dans les deux langues, en la cité de Québec, les créanciers du dit défendeur soient notifiés de filer leurs réclamations contre lui, et ce, sous quinze jours à compter de la dernière publication du dit avis, avec dépens contre le défendeur.

Vraie copie,

EL. FISET,
Dép. G. C. C.

Québec, 4 novembre 1880.

in the present cause; it is ordered that by a notice to be inserted twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, published in both languages, in the city of Quebec, the creditors of the said defendant be notified to file their claims, and this within fifteen days from the last publication of the said notice, with costs against defendant.

True copy,

EL. FISET,
Deputy C. C. C.

Quebec, 4th November, 1880.

5824

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Charles Clément dit Larivière, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession des dits faillis, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro 379 trois cent soixante et dix-neuf, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par partie des Nos. 318 et 347, au sud-ouest par les lots Nos. 314, 315, 316, 317, et au nord-est par le No. 350, du dit plan et livre de renvoi—avec bâtisses sus-érigées.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro 578 cinq cent soixante et dix-huit, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle, au nord-est par la rue Amherst, et au sud-ouest par le No. 561, du dit plan et livre de renvoi—avec bâtisses en brique et autres sus-érigées.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la ville de Montréal, connu et désigné sous le numéro 776 sept cent soixante et seize, du plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Sainte-Catherine, en arrière par le No. 777, au nord-ouest par la rue Amherst, et au sud-est par le No. 787—avec bâtisses en brique et autres sus-érigées.

Pour être vendus par le soussigné, dans le bureau de la Banque d'Hochelaga, dans la ville de Montréal, SAMEDI, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures p. m.

J. E. BRAIS,

Montréal, 7 octobre 1880.

[Première publication, 9 octobre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Michel Foy, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes per-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Clément dit Larivière, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the moveables property hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, being the lot No. 379 three hundred and seventy nine, of the official plan of Saint Mary's ward; bounded on the front by Sainte Catherine street, on the rear by part of lots 318 and 347, on the south east by lots Nos. 314, 315, 316, 317, and on the north east by lot No. 350, of said official plan—with brick house and outbuildings erected thereon.

A lot of land situate in Saint James ward, in the city of Montreal, being the lot No. 578 five hundred and seventy eight, of the official plan of said Saint James ward; bounded on the front by Sainte Catherine street, on the rear by a lane, on the north east by Amherst street, and on the south west by lot No. 561, of said official plan—with brick buildings and outbuildings erected thereon.

A lot of land situate in Saint James ward, in the city of Montreal, being lot No. 776 seven hundred and seventy six, of the official plan of said Saint James ward; bounded on the front by Saint Catherine street, on the rear by lot No. 777, on the north west by Amherst street, and on the south east by lot No. 787, of said official plan—with brick buildings and outbuildings erected thereon.

To be sold by the undersigned, in the office of La Banque d'Hochelaga, in the city of Montreal, SATURDAY, the ELEVENTH day of December next, at TWO o'clock p. m.

J. E. BRAIS,

Assignee.

Montréal, 7th October, 1880.

[First published, 9th October, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Foy, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the moveables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All per-

sonnés ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

No. 1. Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la Basse-Ville de Québec, Côte de la Montagne, contenant vingt et un pieds et six pouces de front sur environ soixante pieds de profondeur, y inclus le mur qui se trouve au bout de la dite profondeur, dans la cour; borné en front au nord-est par la susdite Côte de la Montagne, en arrière vers le sud-ouest au bout de la dite profondeur, du côté nord par les représentants de James Orkney, du côté sud par les représentants de Edward Ward—avec une maison en pierre et en briques sus-érigée, circonstances et dépendances; laquelle propriété est maintenant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, sous le numéro deux mille deux cent trente huit (2238).

No. 2. Un lot de terre sis et situé en la Basse-Ville de la cité de Québec, sur le côté ouest de la rue Champlain, contenant quinze pieds de front sur trente pieds de profondeur; borné en front vers l'est par la dite rue Champlain, en arrière vers l'ouest par le Cap Diamant, d'un côté vers le nord par Charles Smith ou représentants, et de l'autre côté vers le sud par William Lewis ou représentants—ensemble avec une maison en briques à deux étages sus-érigée, circonstances et dépendances. Laquelle propriété est maintenant connue et désignée sous le numéro deux mille deux cents soixante (2260), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, déposé au bureau d'enregistrement suivant la loi.

Pour être vendus au bureau du syndic soussigné, rue Dalhousie, Québec, SAMEDI, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE 1880, à DIX heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,

Syndic.

Québec, 10 septembre 1880.

[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

District d'Iberville. }

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentleman, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du dit district de Montréal, épiciier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 229, rue Saint-Bonaventure, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin

sons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

No. 1. A lot of ground or emplacement situated, lying and being in the Lower Town of Quebec, Mountain street, containing twenty one feet and six inches in front by about sixty feet in depth, including the wall which is at the end on said depth, in the yard; bounded in front to the north east by Mountain street aforesaid, in rear towards the south west at the end of the said depth, on the north side by the representatives of James Orkney, on the south side by the representatives of Edward Ward—with the stone and brick house thereon erected, circumstances and dependencies, which property is now known and designated upon the cadastral plan and book of reference thereto for the Saint Peter's ward, of the city of Quebec, under the number two thousand two hundred and thirty eight (2238).

No. 2. A lot of ground situate and being in the Lower Town of the city of Quebec, on the west side of Champlain street, containing fifteen feet in front by thirty feet in depth; bounded in front towards the east by said Champlain street, and in rear towards the west by Cape Diamond, on one side towards the north by Charles Smith or representatives, and on the other side towards the south by William Lewis or representatives—together with a two story brick house thereon erected, circumstances and dependencies, &c. Which property is now known and distinguished under the number two thousand two hundred and sixty (2260), in the official plan and book of reference of the cadastre for the Champlain ward, of the city of Quebec, deposited in the registry office according to law.

To be sold at the office of the undersigned assignee, Dalhousie street, Quebec, on SATURDAY, the TWENTIETH day of NOVEMBER, 1880, at TEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,

Assignee.

Quebec, 10th September, 1880.

[First published, 18th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Iberville. }

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 229, Saint Bonaventure street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of

de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans et étant dans le village de la paroisse de Saint-Gregoire le Grand, dans le comté d'Iberville, sur le côté nord du chemin communément appelé "la descente de Saint-Gregoire," contenant trois arpents en superficie, plus ou moins, et sans aucune garantie de la parfaite exactitude de cette mesure, et borné en avant par le chemin public, en arrière et du côté est par un terrain appartenant à F. N. Lesage, et du côté ouest par le dit terrain du dit Lesage ou ses représentants—avec une maison et autres édifices dessus érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église du village de Saint-Gregoire le Grand, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à TROIS heures de l'après-midi.

HENRY J. GEAR,

Syndic.

Montréal, 11 septembre 1880.

5171 3

[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

District de Montréal.

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du district de Montréal, épiciier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain lot de terre connu et désigné comme étant le numéro trois cent soixante-dix-huit (378), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal—avec les édifices dessus érigés.

Pour être vendu à mon bureau, No. 229, rue Saint-Bonaventure, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY J. GEAR,

Assignée.

Montréal, 14th September, 1880.

5173 3

[Première publication, 18 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET LES ACTES QUI L'AMENDENT.

District d'Iberville.

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, de la cité et du district de Montréal, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur unique du testament de feu Thomas Henry Cox, de son vivant, de la dite cité et du dit district de Montréal, épiciier, décédé, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de men-

sale, to wit:

A lot of land or emplacement situate and being in the village of the parish of Saint-Gregoire le Grand, in the county of Iberville, in the district of Iberville, on the north side of the road commonly called "descente de Saint-Gregoire," containing three arpents in superficies, more or less, without any warranty as to precise measurement; bounded in front by the public highway, in rear and on the east side by F. N. Lesage, and on the west side by the said Lesage or representatives—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the village of Saint-Gregoire le Grand, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next (1880), at THREE o'clock in the afternoon.

HENRY J. GEAR,

Assignee.

Montréal, 11th September, 1880.

[First published, 18th September, 1880.] 5172

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Montreal.

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city and district of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain lot of land known and designated as being number three hundred and seventy eight (378), on the official plan and book of reference for Saint-Antoine's ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, No. 229, Saint-Bonaventure street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, (1880), at TEN o'clock in the forenoon.

HENRY J. GEAR,

Assignee.

Montréal, 14th September, 1880.

[First published, 18th September, 1880.] 5174

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

District of Iberville.

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city and district of Montreal, grocery, deceased, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable property hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate,

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, au bureau du shérif, en la ville de Saint-Jean, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain lot de terre situé sur le côté ouest de la rue Richelieu, connu et désigné sous le numéro quarante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, contenant soixante-dix pieds en largeur, cent quarante-quatre pieds de profondeur, ces mesures étant données sans aucune garantie de leur parfaite exactitude; et borné en avant par la rue Richelieu, en arrière par la rue Champlain, au nord par un terrain appartenant à John Brennan, à l'ouest par la rue Saint-Thomas—avec les édifices dessus érigés.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Jean, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à DIX heures de l'avant-midi.

HENRY J. GEAR,

Syndic.

Montréal, 11 septembre 1880.

5169 3

[Première publication, 18 septembre 1880.]

under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required, to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at the sheriff's office, in the town of Saint John's, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days next after the day of sale, to wit:

A certain lot of land situate on the west side of Richelieu street, known and designated under the number forty three, upon the official plan and in the book of reference of the town of Saint John's, containing seventy feet in width by one hundred and forty four feet in depth, without any warranty as to precise measurement; bounded in front by Richelieu street, in rear by Champlain street, on the north side by John Brennan, and on the south side by Saint Thomas street—without buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, at the town of Saint John's, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, (1880), at TEN o'clock in the forenoon.

HENRY J. GEAR,

Assignee.

Montreal, 11th September, 1880.

5170

[First published, 18th September, 1880.]

Licitations.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François.

LICITATION.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le vingt-huitième jour d'octobre, mil huit cent quatre-vingt, dans une cause où Viola Lodasca Wyman, du canton de Magog, en le district de Saint-François, épouse de Hector Norman Bullard, du même lieu, menuisier, et le dit Hector N. Bullard, tant en son nom qu'ayant été commun en biens avec sa dite épouse et afin de l'autoriser à l'effet des présentes, sont demandeurs; et Alba Wyman, de la cité de Santa Cruz, dans l'Etat de Californie, un des Etats-Unis de l'Amerique, Joseph Atkin Rich Wyman, du canton de Hatley, en le dit district de Saint-François, Addé Wesley Wyman, de Saquel, Santa Cruz, dans Californie susdit, Ivus McGaffey Wyman, de Hatley susdit, Clarence Leslie Wyman, de Greensburgh, dans l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amerique, Timothy Irving Wyman, de Greensburgh susdit, Frederick William Wyman, du canton de Stanstead, en le susdit district de Saint-François, Charles E. Kennedy, de Hatley susdit, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, dûment nommé suivant la loi au dit Clarence Leslie Wyman, enfant mineur, Carlos Ayer, de Hatley susdit, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, dûment nommé, suivant la loi, au dit Timothy Irving Wyman, enfant mineur, et Alvin McGaffey, de Stanstead susdit, en sa qualité de tuteur *ad hoc*, dûment nommé, suivant la loi, au dit Frederick William Wyman, enfant mineur, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir:

“Premièrement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Barnston, à l'exception d'environ vingt-cinq acres au coin sud-ouest du dit lot numéro trois, dans le deuxième rang de Barnston, le résidu des dits lots contenant environ trois cent soixante et quinze acres de terre, plus ou moins; et deuxièmement, le bout nord, soixante et trois acres du lot numéro quatre, dans le troisième rang du dit canton de Barnston, s'étendant sur toute

Licitations.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the twenty eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty, in a cause in which Viola Lodasca Wyman, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Hector Norman Bullard, of the same place, carpenter, and the said Hector N. Bullard, as well in his own right as being *commun en biens* with his said wife and to authorize her for the purposes hereof, are plaintiffs; and Alba Wyman, of the city of Santa Cruz, in the State of California, one of the United States of America, Joseph Atkin Rich Wyman, of the township of Hatley, in said district of Saint Francis, Addé Wesley Wyman, of Saquel, Santa Cruz, in California aforesaid, Ivus McGaffey Wyman, of Hatley aforesaid, Clarence Leslie Wyman, of Greensburgh, in the State of Vermont, one of the United States of America, Timothy Irving Wyman, of Greensburgh aforesaid, Frederick William Wyman, of the township of Stanstead, in said district of Saint Francis, Charles E. Kennedy, of Hatley aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc*, in due form of law appointed to the said Clarence Leslie Wyman, a minor, Carlos Ayer, of said Hatley, in his quality of tutor *ad hoc*, in due form of law appointed to the said Timothy Irving Wyman, a minor, and Alvin McGaffey, of said Stanstead, in his quality of tutor *ad hoc*, in due form of law, appointe to said Frederick William Wyman, a minor, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

“Firstly.—The lots numbers three and four, in the second range of lots in the said township of Barnston, save and except about twenty five acres in the south west corner of the said lot number three, in the second range of Barnston, the residue of said lots containing about three hundred and seventy five acres of land, more or less; and secondly, the north end, sixty three acres of the lot number four, in the third range of said Barnston, extending the whole width of the lot, and bounded

la largeur du dit lot, et borné au sud par le ruisseau William, ainsi appelé.

La propriété ci-dessus décrite sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et l'adjudication; les oppositions afin de conserver devront être déposées dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

IVES, BROWN & MERRY,

Procureurs des Demandeurs.

Daté à Sherbrooke, 2 novembre 1880. 5803

[Première publication, 6 novembre 1880.]

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.
No. 642.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de cette Cour, en date de ce cinquième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt, dans une cause portant le dit numéro de cette Cour, dans laquelle Joseph Bourbonnais, père, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clet, dans le district de Montréal, et Jean-Baptiste Bourbonnais, aussi cultivateur, du même lieu, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur à l'absent Isais Bourbonnais, hôtelier, de Défiance, dans l'Etat d'Ohio, un des Etats-Unis d'Amérique, et aussi comme étant aux droits de Louis Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, Honoré Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ignace, dit district, Joseph Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clet, dit district, et Dame Barbe Bourbonnais, du même lieu, épouse de Théophile Paquette, menuisier, de Saint-Clet, et le dit Théophile Paquette, Demandeurs; contre Dame Catherine Bourbonnais, du même lieu, épouse de Joseph Bourbonnais, fils de Louis, cultivateur, du même lieu, et le dit Joseph Bourbonnais, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Dame Catherine Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Mathilde Bourbonnais, du même lieu, épouse d'Adolphe Deguire, cultivateur, du même lieu, et le dit Adolphe Deguire, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Mathilde Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Dame Marie Bourbonnais, de la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, épouse de Joseph Grenier, cultivateur, du même lieu, et le dit Joseph Grenier, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Dame Marie Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Odile Bourbonnais, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, épouse de Clovis D'aoust, cultivateur, du même lieu, et le dit Clovis D'aoust, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Odile Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Adélaïde Bourbonnais, de la paroisse de Saint-Zotique, dans le dit district, épouse de François-Xavier Lalonde, cultivateur, du même lieu, et le dit François-Xavier Lalonde, tant en son nom personnel comme ayant épousé la dite Adélaïde Bourbonnais, que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Honoré Bourbonnais, cultivateur, de la paroisse Saint-Ignace, en sa qualité de curateur à Josephine alias Josephite Bourbonnais, épouse d'Amable Arsenault, actuellement absente aux Etats-Unis d'Amérique, sont Défendeurs, ordon-

on the south by the William's brook, so called."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the ELEVENTH day of JANUARY next, sitting the court in the court room of the court house, in the said city of Sherbrooke; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from doing so.

IVES, BROWN & MERRY,

Attorneys for Plaintiffs.

Dated Sherbrooke, 2nd November, 1880. 5803

[First published, 6th November, 1880.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.
No. 642.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of this Court, rendered this fifth day of November, one thousand eight hundred and eighty, in a case before said Court, bearing the above number, wherein Joseph Bourbonnais, senior, farmer, of the parish of Saint Clet, in the district of Montreal, Jean Baptiste Bourbonnais, also farmer, of the same place, as well personally as in his capacity of curator to the absentee Isais Bourbonnais, hotel-keeper, of Defiance, in the State of Ohio, one of the United States of America, and also as being to the rights of Louis Bourbonnais, farmer, of the parish of Sainte Marthe, in the said district, Honoré Bourbonnais, farmer, of the parish of Saint Ignace, in the said district, Joseph Bourbonnais, farmer, of the parish of Saint Clet, in the said district, and Dame Barbe Bourbonnais, of the same place, wife of Théophile Paquet, joiner, of Saint Clet, and the said Théophile Paquet, as well in his own name as to authorize his said wife, are Plaintiffs; and Dame Catherine Bourbonnais, of the said parish of Saint Clet, wife of Joseph Bourbonnais, the son of Louis, farmer, of the same place, and the latter as well in his own name as for the purpose of authorizing his said wife, Dame Mathilde Bourbonnais, wife of Adolphe Deguire, farmer, both of the said place of Saint Clet, and the latter as well in his own name as aforesaid as for the purpose of authorizing his said wife, Dame Marie Bourbonnais, wife of Joseph Grenier, farmer, both of the said parish of Saint Clet, and the latter as well in his own name, as aforesaid as for the purpose of authorizing his said wife, Odile Bourbonnais, wife of Clovis Daoust, farmer, both of the parish of Saint Polycarpe, in the said district, and the latter as well in his own name as aforesaid, as for the purpose of authorizing his said wife, Adélaïde Bourbonnais, wife of François Xavier Lalonde, farmer, both of the parish of Saint Zotique, in the said district, and the latter as well in his own name, as aforesaid, as for the purpose of authorizing his said wife, Honoré Bourbonnais, farmer, of the parish of Saint Ignace, in his capacity of curator to Josephine alias Josephite Bourbonnais, wife of Amable Arsenault, presently residing in the United States of America, are Defendants, ordering the licitation of the following part or portion of the immoveable hereafter described, to wit:

nant la licitation de la partie de l'immeuble ci-après désigné, savoir :

La moitié nord-est d'une terre aise, et située au nord du ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, dit district, la dite terre contenant en entier trois arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant au ruisseau Saint-Hyacinthe, d'un côté à Joseph Bourbonnais, et de l'autre, côté à Jean-Baptiste Bourbonnais—avec une maison et dépendances dessus construites ; l'autre moitié sud-ouest du dit immeuble étant maintenant la propriété de Joseph Bourbonnais, père, par le partage ou tirage au sort qui en a été fait le douzième jour d'octobre dernier.

Cette partie ou moitié nord-est du dit immeuble, avec les bâties, érigées sur icelle, sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIXIÈME jour de JANVIER prochain (1881), cour tenante, dans la salle d'audience de cette Cour, en la dite cité de Montréal, sujette aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcées du droit de le faire.

DOUTRE & JOSEPH,
Procureurs des Demandeurs,
Requérants.

Montréal, 5 novembre 1880. 5813
[Première publication, 5 novembre 1880.]

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

Avis est par les présents donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure du Bas-Canada, dans et pour le district de Beauharnois, rendu le vingt-septième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans une cause où Dame Célaire Quévillon, de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans le dit district de Beauharnois, veuve de feu François Roy, fils, en son vivant, cultivateur, du même lieu, est Demanderesse ; et Charles Roy, forgeron, du même lieu, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment élu en justice aux enfants mineurs, issus du mariage de la dite Célaire Quévillon avec le dit François Roy, fils, est Défendeur, ordonnant la licitation d'un certain immeuble et de ses accessoires et dépendances, et désigné comme suit :

« Un morceau de terre faisant partie du lot numéro neuf, deuxième rang de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, contenant six acres de large sur seize arpents et deux tiers de profondeur ; borné devant au nord-ouest par partie du même numéro, à l'autre bout par les terres de la troisième concession du dit township de Godmanchester, d'un côté au sud-ouest par le numéro dix, et au nord-ouest par un terrain laissé pour une route—avec une maison, une grange, écurie et autres bâties, dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné avec ses accessoires et dépendances sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de

The north east half of a land situated to the north side of the ruisseau Saint-Hyacinthe, in the parish of Saint-Clet, said district, said land containing in whole three arpents in front by twenty two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said ruisseau Saint-Hyacinthe, on one side by Joseph Bourbonnais, and on the other side by Jean-Baptiste Bourbonnais—with a house and dependencies thereon erected ; the other half, viz : the south west half of the said immoveable being now the property of Joseph Bourbonnais, the elder, by the partition or tirage au sort which has been made the twelfth day of October last.

This part or north east half of the said immoveable, with the buildings thereon erected, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TENTH day of JANUARY next, (1881), sitting the court, in the court room of this court, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the sixth days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

DOUTRE & JOSEPH,
Attorneys for Plaintiffs,
Petitioners.

Montreal, 5th November 1880. 5814
[First published, 6th November, 1880.]

Province of Québec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court of Lower Canada, sitting at Beauharnois, in and for the district of Beauharnois, rendered on the twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause in which Dame Célaire Quévillon, of the parish of Saint-Stanislas de Kostka, in the said district of Beauharnois, widow of the late François Roy, junior, in his lifetime, of the same place, farmer, is Plaintiff ; and Charles Roy, of the same place, blacksmith, in his quality of tutor *ad hoc* duly appointed to the minor children born of the marriage of the said Célaire Quévillon, with the said François Roy, junior, is Defendant, ordering the licitation of a certain immoveable property described, as follows, to wit :

« A piece of land making part of the lot number nine, second range of Godmanchester, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, containing six acres in width by sixteen arpents and two thirds in depth ; bounded in front towards the north west by part of the same number, in the other end by the lands of the third concession of the said township of Godmanchester, on one side towards the south west by number ten and towards the north west by land left for a by-road—with a house, a barn, stable and other buildings thereon erected.

The property above described together with the numbers and appurtenances thereto belonging will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said

la dite écur, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elle seront forecloses du droit de le faire.

P. C. DURANCEAU,
Procureur de la Demanderesse.
Beauharnois, 5 juillet 1880. 4527 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN DAVIS, Demander, No. 54. } leur ; contre WILLIAM ALEXANDER ELLIOTT, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Kingsey, contenant ou supposée contenir environ soixante et dix acres de terre, plus ou moins, et faisant partie du lot numéro neuf, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Kingsey ; bornée en front par la rivière Saint-François, en arrière vers le sud-est par la propriété de George Evans, d'un côté vers le sud-ouest par vingt-cinq acres du dit lot ci-devant vendus à un nommé David Hyndman, et de l'autre côté par la terre de George Brooke et Frederick Towns, et étant toute la terre de feu William Elliott sur le dit lot—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, 22 septembre 1880. 5247 3
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES STANHOPE, No. 144. } Demandeurs ; contre GODFROY MOREAU, Défendeur.

Un emplacement sis et situé à Victoriaville, faisant partie des lots numéros neuf, dix et onze, dans les trois et quatrième rangs du canton d'Arthabaska, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur ; borné, en front, par le chemin public, en profondeur et d'un côté, par Moise Carignant, et, de l'autre côté, par l'emplacement ci-après désigné, avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

P. C. DURANCEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Beauharnois, 5th July, 1880. 4528
[First published, 17th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN DAVIS, Plaintiff ; No. 54. } against WILLIAM ALEXANDER ELLIOTT, Defendant.

That certain tract or parcel of land situate lying and being in the said township of Kingsey, containing or supposed to contain about seventy acres of land, more or less, and forming part and portion of the lot number nine, in the second range of lots in the said township of Kingsey ; bounded, in front, by the river Saint Francis, in rear, towards the south-east, by the property of George Evans, on one side, towards the south-west, by twenty five acres of the said lot heretofore conveyed to one David Hyndman, and, on the other side, by the land of George Brooke and Frederick Towns, and being all the land belonging to the late William Elliott upon the said lot—together with the buildings, and improvements, thereon erected and made, the members and appurtenances thereto belonging.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY, next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5248
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES STANHOPE, No. 144. } Plaintiffs ; against GODFROY MOREAU, Defendant.

A lot situate and being at Victoriaville, forming part of lots numbers nine, ten and eleven, in the third and fourth ranges of the township of Arthabaska, containing forty five feet in front, by one arpent in depth ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by Moise Carignant, and on the other side by the lot herein after described—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Un emplacement sis et situé au même lieu et faisant partie des lots et rangs ci-dessus désignés, contenant quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur; borné, en front, par le chemin public, en profondeur par Moïse Carignan, d'un côté, par une route, et de l'autre côté, par l'emplacement en premier lieu désigné—avec un magasin et une boutique dessus construits.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 septembre 1880. 5251 3
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Mégantic—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } ROBERT SIMPSON
No. 3880. } R. MARSHALL, Dem-
demandeur; contre PATRICK DEGNAN alias McHUGH, Défendeur.

La moitié nord-est du lot numéro vingt-trois dans le quatorzième rang du canton de Leeds, —circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 15 juillet 1880. 4497 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } PETER BURRAY,
No. 52. } Demandeur; contre
DAME SARAH GOFF, Défenderesse.

Un morceau de terre étant la moitié sud-ouest du lot numéro onze dans le neuvième rang du canton de Leeds, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie; borné, par devant, au chemin Craig, en arrière, au dixième rang, d'un côté, à James McGinnis, à la propriété appartenant à l'Eglise Anglicane et à un emplacement appartenant aux commissaires d'école de Leeds, et, de l'autre côté, à James Aylwin.

A la réserve, toutefois, de l'emplacement de George Lambly, tel que décrit aux actes qui y réfèrent.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 15 juillet 1880. 4495 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District of Arthabaska.
Arthabaska, à s voir : } GEORGE JEREMIE
No. 194. } G. PACAUD, Deman-
demandeur; contre PRUDENT FRADETTE, Défendeur.

1. Trois acres et trois quarts de terre de front faisant partie des lots numéros trois et quatre du dixième rang du canton de Stanfold sur la profondeur des lots; bornes, des deux bouts aux lignes des rangs, d'un côté à l'est, à Louis Blais, et, de l'autre côté à l'ouest, à Joseph St. Louis—avec maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites.

A distraire de la dite terre l'emplacement de la maison d'école.

2. Une terre, étant la partie ouest du lot numéro trois du neuvième rang du canton de Stanfold, de trois arpents, plus ou moins, de large sur la profondeur qu'il y a depuis le cordon du dixième

2. A lot, situate and being at the same place, and forming part of the lots and ranges hereinabove described, containing forty five feet in front by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in rear by Moïse Carignan, and on one side by a by-road, and on the other side by the lot hereinabove firstly described—with a house and shop thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5252
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Mégantic—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } ROBERT SIMPSON
No. 3880. } R. MARSHALL, Plaintiff,
against PATRICK DEGNAN alias McHUGH, Defendant.

The north east half of lot number twenty three in the fourteenth range of the township of Leeds, —circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 15th July, 1880. 4498
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } PETER BURRAY, Plain-
No. 52. } tiff; against D A M E
SARAH GOFF, Defendant.

A piece of land being the south west half of lot number eleven in the ninth range of the township of Leeds, containing one hundred acres, more or less, in superficies; bounded, in front, by the Craig's road, in rear, by the tenth range, on one side, by James McGinnis, the property owned by the Anglican church and on emplacement belonging to the school commissioners of Leeds, and, on the other side, by James Aylwin.

Reserving, however, the emplacement of George Lambly, as described in the deeds relating thereto.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 15th July, 1880. 4496
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE
No. 194. } G. PACAUD, Plaintiff;
against PRUDENT FRADETTE, Defendant.

1. Three acres and three quarters of land in front forming part of lots numbers three and four, of the tenth range of the township of Stanfold, by the depth of the lots; bounded, at both ends by the range lines, on one side to the east by Louis Blais, and on the other side to the west by Joseph St. Louis—with a house, barn, stable and out-buildings thereon erected.

Reserving from the said land the school house lot.

2. A land being the west part of lot number three of the ninth range of the township of Stanfold, of three arpents, more or less, in width, by the depth there may be between the division line

rang à aller jusqu'à la moitié de la concession du neuvième rang, contenant quatorze arpents de profondeur; bornée au sud, au dixième rang, au nord, au bout de la dite profondeur, à Thomas Giguère, à l'est à George Gamache, et, à l'ouest, à Pierre Lapointe—sans bâtisses.

3. La partie nord du tiers est du lot de terre numéro quatre du sixième rang du canton de Stanfold, contenant trois arpents de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a depuis le cinquième rang à aller jusqu'à un bas-fond près d'une sucrerie, contenant quatorze arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée, au nord, au cinquième rang, au sud, au vendeur, à l'ouest au tiers central du dit lot appartenant à F. X. Proulx, et, à l'est, au lot numéro trois, appartenant à Antoine Vallée ou ses représentants—avec une cabane à sucre dessus érigée.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 15 juillet 1880. 4503 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS PHILIPPE
No. 141. } EUGENE CREPEAU,
Demandeur; contre DAVID BOLDUC, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Victoriaville, faisant partie du lot numéro onze du troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant deux tiers d'arpent de front sur un arpent de profondeur; borné, d'un côté, par D. O. Bourbeau, et, de l'autre, par Napoléon Paquet, — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif Agissant.
Arthabaskaville, le 14 juillet 1880. 4501 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 461. } ALBERT GENEST,
Demandeur; contre DAMASE DEMERS, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Victoire, faisant partie des lots de terre numéros onze et douze du troisième rang du township d'Arthabaska, de la contenance de soixante-sept pieds et demi de front sur un arpent de profondeur; borné, en front, au nord-est, au chemin qui conduit à Bulstrode, en arrière et du côté nord-ouest, au demandeur, et, de l'autre côté, au sud-est, à Dame Marie Boucher, épouse de Jean-Baptiste Edge, — circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Shérif Agissant.
Arthabaskaville, le 12 juillet 1880. 4499 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

of the tenth range, going to the half of the ninth range concession, containing fourteen arpents in depth; bounded on the south by the tenth range, on the north at the end of the said depth, by Thomas Giguere, on the east by George Gamache, and on the west by Pierre Lapointe—without buildings.

3. The north part of the east third of lot number four of the sixth range of the township of Stanfold, containing three arpents in front, more or less, by the depth there may be going from the fifth range, going to a low spot near a sugary, containing fourteen arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement; bounded on the north by the fifth range, on the south by the vendor, on the west by the central third of the said lot belonging to F. X. Proulx, and on the east by lot number three belonging to Antoine Vallée, or his representatives—with a sugar cabin thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at NOON. The said writ returnable of the thirtieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 15th July, 1880. 4504
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS PHILIPPE
No. 141. } EUGENE CREPEAU,
Plaintiff; against DAVID BOLDUC, Defendant.

An emplacement situate in the village of Victoriaville, forming part of lot number eleven in the third range of the township of Arthabaska, containing two thirds of an arpent in front by one arpent in depth; bounded, on one side, by D. O. Bourbeau, and, on the other side, by Napoléon Paquet, — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, July 14th 1880. 4502
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JEAN-BAPTISTE
No. 461. } ALBERT GENEST,
Plaintiff; against DAMASE DEMERS, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Sainte Victoire, forming parts of lots of land numbers eleven and twelve in the third range of the township of Arthabaska, containing sixty seven feet and a half in front by one arpent in depth; bounded, in front, to the north east to the road leading to Bulstrode, in rear and on the north west side, to the plaintiff, and, on the other side, to the south east, to Dame Marie Boucher, wife of Jean Baptiste Edge, — circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 12th July, 1880. 4500
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir : } DAME LOUISA SOPHIA CAMPBELL, veuve de feu Jonathan Wurtele *et al.*, es qualités, Demandeurs ; contre VALENTINE COOKE, Défendeur.

1. La moitié nord-ouest du lot numéro deux dans le deuxième rang du canton de Wendover.
2. Les trois-quarts sud-est du lot numéro trois dans le deuxième rang du canton de Wendover.
3. La moitié sud-ouest du lot numéro quatre dans le deuxième rang du canton de Wendover.
4. La moitié nord-ouest du lot numéro quinze dans le troisième rang du canton de Wendover.
5. Partie du lot numéro dix-neuf, dans le troisième rang du canton de Wendover.
6. La moitié nord-ouest et la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro trois dans le sixième rang du canton de Wendover.
7. Lot numéro deux dans le septième rang du canton de Wendover.
8. Lot numéro trois dans le neuvième rang du canton de Wendover.
9. Lot numéro six dans le quatrième rang du canton de Simpson.
10. Les cent vingt acres nord-ouest du lot numéro cinq dans le premier rang du canton de Simpson.
11. Lot numéro dix-huit dans le cinquième rang du canton de Simpson.
12. Lot numéro dix-neuf dans le cinquième rang du canton de Simpson.
13. Lot numéro quatorze dans le cinquième rang du canton de Simpson.
14. Lot numéro onze dans le sixième rang du canton de Simpson.
15. Lot numéro douze dans le sixième rang du canton de Simpson.
16. Lot numéro quatorze dans le sixième rang du canton de Simpson.
17. Lot numéro quinze dans le sixième rang du canton de Simpson.
18. Lot numéro seize dans le sixième rang du canton de Simpson.
19. Lot numéro huit, dans le septième rang du canton de Simpson.
20. La moitié nord-ouest du lot numéro vingt dans le premier rang du canton de Grantham.
21. La moitié sud-est de la moitié sud-est du lot numéro vingt et un dans le premier rang du canton de Grantham.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, 12 juillet 1880. 4505 3
[Première publication, 17 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME AMY ABER COMBIE, en sa qualité de légataire à titre universel de Mathew Stewart, son mari décédé, Demanderesse ; contre THOMAS STEWART, Défendeur.

La moitié indivise de l'immeuble suivant : Un certain morceau de terre sis et situé dans le canton de Kingsey, formant partie du lot numéro sept dans le douzième rang du dit canton, contenant environ sept acres de terre en superficie, plus ou moins, étant de forme irrégulière, et borné, d'un côté au nord-est, à la rivière Nicolet, au nord-ouest, à une partie de la moitié nord-ouest du dit lot numéro sept appartenant à Joseph Perkins ou ses représentants, au sud, au ruisseau séparant le dit morceau de terre du terrain de MM. Riddle & Cie., et, au sud-ouest, à Winslow Pope et aux dits Riddle & Cie., ou leurs représentants,—avec

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit : } DAME LOUISA SOPHIA CAMPBELL, widow of the late Jonathan Wurtele *et al.*, *es-qualité*, Plaintiffs ; against VALENTINE COOKE, Defendant.

1. The north west half of lot number two in the second range of the township of Wendover.
2. The south east three quarters of lot number three in the second range of the township of Wendover.
3. The south west half of lot number four in the second range of the township of Wendover.
4. The north west half of lot number fifteen in the third range of the township of Wendover.
5. Part of lot number nineteen in the third range of the township of Wendover.
6. The north west half and the south west half of the south east half of lot number three in the sixth range of the township of Wendover.
7. Lot number two in the seventh range of the township of Wendover.
8. Lot number three in the ninth range of the township of Wendover.
9. Lot number six in the fourth range of the township of Simpson.
10. The north west one hundred and twenty acres of lot number five in the first range of the township of Simpson.
11. Lot number eighteen in the fifth range of the township of Simpson.
12. Lot number nineteen in the fifth range of the township of Simpson.
13. Lot number fourteen in the fifth range of the township of Simpson.
14. Lot number eleven in the sixth range of the township of Simpson.
15. Lot number twelve in the sixth range of the township of Simpson.
16. Lot number fourteen in the sixth range of the township of Simpson.
17. Lot number fifteen in the sixth range of the township of Simpson.
18. Lot number sixteen in the sixth range of the township of Simpson.
19. Lot number eight in the seventh range of the township of Simpson.
20. The north west half of lot number twenty in the first range of the township of Grantham.
21. The south east half of the south east half of lot number twenty one in the first range of the township of Grantham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the EIGHT-EENTH day of NOVEMBER next, at one of the clock in the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, July 12th, 1880. 4506
[First published, 17th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME AMY ABER COMBIE, in her quality of universal legatee of the late Mathew Stewart, her deceased husband, Plaintiff ; against THOMAS STEWART, Defendant.

The undivided half of the following immovable property : A certain piece of land situate and being in the township of Kingsey, forming part of lot number seven in the twelfth range of the said township, containing about seven acres of land in superficies, more or less, being of irregular outline ; bounded on one side to the north east by the river Nicolet, on the north west by a part of the north west half of the said lot number seven belonging to Joseph Perkins or his representatives, on the south by the creek separating the said piece of land from the property of Messrs. Riddle & Co., and on the south west by Winslow

bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge de l'usufruit du dit immeuble qu'à la demanderesse, co-propriétaire du dit immeuble, au vie durant, en vertu du testament solennel de feu Mathew Stewart, reçu devant M^{re}. O. Tessier, N. P., le 9 mars 1871.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 22 septembre 1880. 5249 3
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L'HONORABLE WIL-
No. 43. } FRID LAURIER
et al., Demandeurs ; contre JOSEPH GIGUÈRE,
Défendeur.

1. Le lot de terre numéro onze dans le dixième rang du canton de Somerset (Nord), dans le comté de Mégantic, contenant sept arpents, plus ou moins, de front sur la profondeur du dit lot ; borné, par devant, au neuvième rang, et, en profondeur, au Gore de Somerset, joignant par le nord-est, les représentants de feu Charles Begin, et, par le sud-ouest, Augustin Giguère, fils—avec les bâtisses dessus construites.

2. Le terrain connu comme étant la frontière de terre connue et désignée comme la moitié sud-ouest du lot B dans le Gore du neuvième rang de Somerset ; borné, au nord-est, par la partie du lot déjà vendu par lettres patentes, au sud-ouest par le lot A dans le dit neuvième rang, au sud-est, par le canton d'Inverness, et, au nord-ouest, par le lot numéro onze dans le dixième rang du canton de Somerset (Nord), formant environ vingt acres de terre en superficie ; sauf à distraire la partie sud-ouest contenant trois arpents de front sur la profondeur du dit lot.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 6 octobre, 1880. 5381
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 188. } LAPACAUD, Deman-
deur ; contre LOUIS AUDETTE dit LAPOINTE,
Défendeur.

Une terre étant la partie nord-est du lot numéro trois dans le troisième rang du canton de Warwick, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot, joignant, du côté nord-est, le lot numéro deux, et, du côté sud-ouest, Gilbert Champagne—avec maison grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif agissant.
Arthabaskaville, le 7 octobre 1880. 5377
[Première publication, 9 octobre 1880.]

Pope and by the said Riddle & Co., or their representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of the usufruct of the said immovable property in favor of the plaintiff, co-proprietor of the said immovable during her lifetime, in virtue of the last will and testament of the late Mathew Stewart, executed before O. Tessier, N. P., on the 9th of March, 1871.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd September, 1880. 5250
[First published, 25th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE HONORABLE
No. 43. } WILFRID LAURIER
et al., Plaintiffs ; against JOSEPH GIGUÈRE,
Defendant.

1. Lot number eleven in the tenth range of the township of Somerset (North), in the county of Mégantic, containing seven arpents more or less in front by the depth of the said lot ; bounded in front by the ninth range, and in rear by the Gore of Somerset, adjoining on the north east the representatives of the late Charles Begin, and on the south west Augustin Giguère, junior—with the buildings thereon erected.

2. The lot known as being the front lot of land known and designated as the south west half of lot B in the Gore of the ninth range of Somerset ; bounded on the north east by the part of the lot already sold by letters patent, on the south west by lot A in the said ninth range, on the south east by the township of Inverness, and on the north west by number eleven in the tenth range of the township of Somerset (North), forming about twenty acres of land in superficies ; saving and excepting the south west part containing three arpents in front by the depth of the said lot.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 6th October, 1880. 5382
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 188. } LAPACAUD, Plaintiff ;
against LOUIS AUDETTE dit LAPOINTE, Defen-
dant.

A land being the north east part of lot number three in the third range of the township of Warwick, containing two arpents in front by the depth of the lot, adjoining, on the north east side, lot number two, and on the south west side, Gilbert Champagne—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 7th October, 1880. 5378
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } **MARY PHILOMENE**
No. 1150. } **O'CONNOR**, Deman-
deresse; contre **PIERRE ARSENEAULT**, junior,
Défendeur.

1. Une terre contenant environ quatre-vingt-treize acres en superficie étant le lot numéro six du premier rang du Gore du canton de Bulstrode, —avec bâtisses dessus construites.

2. Une terre faisant partie du lot numéro sept du onzième rang du canton de Maddington, contenant environ trois arpents de front sur la profondeur du lot; bornée, d'un côté, au nord-est, à Joseph Gaudet, et, de l'autre côté, au sud-ouest, au lot numéro huit, —avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le NEUVIÈME jour de FEVRIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif-Agissant.
Arthabaskaville, 6 octobre 1880. 5379
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **WILLIAM EDWARD**
No. 153. } **WADLEIGH**, De-
mandeur; contre **CELIA MEGOUSTY**, es-qté.,
Défenderesse.

La moitié sud-ouest du lot numéro quatre dans le cinquième rang du canton de Kingsey.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le DOUZIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Shérif Agissant.
Arthabaskaville, le 8 octobre 1880. 5375
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } **MARY PHILOMENE**
No. 1150. } **O'CONNOR**, Plaintiff;
against **PIERRE ARSENAULT**, junior, Defendant.

1. A land containing about ninety three acres in superficies, being lot number six in the first range of the Gore of the township of Bulstrode, —with buildings thereon erected.

2. A land forming part of lot number seven in the eleventh range of the township of Maddington, containing about three arpents in front by the depth of the lot; bounded, on one side, to the north east, by Joseph Gaudet, and, on the other side, to the south-west, by lot number eight, —with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the NINTH day of FEBRUARY next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the ninth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 6th October, 1880. 5380
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **WILLIAM EDWARD**
No. 153. } **WADLEIGH**, Plain-
tiff; against **CELIA MEGOUSTY**, es-qté., Defen-
dant.

The south west half of lot number four in the fifth range of the township of Kingsey.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Acting Sheriff.
Arthabaskaville, 8th October, 1880. 5376
[First published, 9th October, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être proposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **PIERRE CLOUTIER**, fils,
No. 928. A. D. 1880. } de la paroisse de Saint-Victor de Tring, cultivateur, Demandeur; contre **ESDRAS CLOUTIER**, du même lieu, cultivateur, Défendeur. A la folle enchère et aux frais et charges de Jules Cloutier, cultivateur, de Saint-Victor de Tring, à savoir:

Une terre sise et située dans le troisième rang du township de Tring, en le comté de Beauce, aisant partie du lot numéro vingt-cinq, de la contenance de trois arpents et demi de front sur la profondeur des lots du rang, d'un côté au nord-

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the under signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **PIERRE CLOUTIER**,
No. 928. A. D. 1880. } junior, of the parish of Saint Victor de Tring, farmer, Plaintiff; against **ESDRAS CLOUTIER**, of the same place, farmer, Defendant. At the *folle enchère*, costs and charges of Jules Cloutier, farmer, of Saint Victor de Tring, to wit:

A land situate in the third range of the township of Tring, in the county of Beauce, forming part of lot number twenty five, containing three arpents and a half in front by the depth of the range lots; bounded on one side to the north west

ouest au terrain de Jean Poulin, et d'autre côté à celui de Isaac Poulin et à celui de Jean Bélanger —avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Aucun enchère ne sera acceptée, à moins qu'elle ne soit accompagnée du dépôt d'une somme égale à celle des frais dus au saisissant en cette cause.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 octobre 1880. 5825
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } VILBON LAINESSE dit
No. 199, de 1880. } LALIBERTE, de la pa-
roisse de Sainte-Marguerite, cultivateur, et al., de-
mandeurs ; contre JOSEPH A U D E T dit LA-
POINTE, de la paroisse de Saint-Odilon de Cran-
bourne, cultivateur, Défendeur, et Joseph Edouard
Rouleau, écuyer, registrateur du comté de Dor-
chester, de la paroisse de Sainte-Hénédine, cura-
teur au délaissement fait en cette cause, savoir :

Un lot de terre numéro seize, du premier rang du township de Cranbourne, district de Beauce, comté de Dorchester, contenant environ cent quatre acres de terre en superficie, plus ou moins —avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt septième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 3 novembre 1880. 5827
[Première publication, 6 novembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } THE CONSOLIDATED
No. 1331. } BANK OF CANADA,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
WILLIAM QUINN, Défendeur.

Un lot de terre faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang des lots du canton de Farnham, dans le village de Farnham West, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la rivière, d'un côté par F. X. Marcotte, et de l'autre côté par Paul LeBeau —avec bâtisses dessus construites.

by the property of Jean Poulin, and on the other side by those of Isaac Poulin and of Jean Bélanger —with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No bid will be received unless it be accompanied with the deposit of an amount equal to that of the costs due to the seizing creditor in this cause.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 30th October, 1880. 5826
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } VILBON LAINESSE dit
No. 199, of 1880. } LALIBERTE, of the
parish of Sainte Marguerite, farmer, et al., Plain-
tiffs ; against JOSEPH AUDET dit LAPOINTE,
of the parish of Saint Odilon de Cranbourne,
farmer, Defendant, and Joseph Edouard Rouleau,
esquire, registrar of the county of Dorchester, of
the parish of Sainte Henedine, curator to the
surrender made in this cause, to wit :

A lot of land being number sixteen, of the first range of the township of Cranbourne, district of Beauce, county of Dorchester, containing about one hundred and four acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 3rd November, 1880.
[First published, 6th November, 1880.] 5823

Sheriff's Sales.—Bedford.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below; All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Bedford, to wit : } THE CONSOLIDATED
No. 1331. } BANK OF CANADA, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of WIL-
LIAM QUINN, Defendant.

A lot of land forming part of lot number forty four, in the fifth range of lots in the township of Farnham, in the village of West Farnham, in the county of Missisquoi and district of Bedford ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river, on one side by F. X. Marcotte, and on the other side by Paul LeBeau—with buildings thereon erected.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, et district de Bedford, **MARDI, le ONZIÈME jour de JANVIER** prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 29 octobre 1880. 5783
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **MICHAEL LEONARD**,
No. 2543. } Demandeur; contre les
terres et tenements de **JOHN GALBRAITH**,
Défendeur.

La moitié est de la moitié sud du lot de terre numéro onze, dans le sixième rang des lots du canton de Shefford, en le dit district de Bedford, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, **VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE** prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trontième jour de novembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 septembre 1880. 5139 3
[Première publication, 11 septembre 1880.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on **TUESDAY, the ELEVENTH day of JANUARY** next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of January next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 29th October, 1880. 5784
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **MICHAEL LEONARD**,
No. 2543. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **JOHN GALBRAITH**, Defen-
dant.

The east half of the south half of the lot of land number eleven, in the sixth range of lots in the township of Shefford, in the said district of Bedford, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on **FRIDAY, the NINETEENTH day of NOVEMBER** next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of November next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th September, 1880. 5140
[First published, 11th September, 1880.]

|| Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'aux **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Gaspé, Cour de Circuit Amherst, Îles de la Madeleine.

No. 381. } **FREDERIC ARSENEAULT ET FILS**,
Demandeurs; contre **NARCISSE ARSENEAULT**, Défendeur, savoir :

Saisie comme appartenant à Narcisse Arseneault.

1. Une terre située en la paroisse Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons; bornée en front par la Baie Plaisance, à l'ouest par Dominique Arseneault ou ses représentants, à l'est par Laurent Jonphe, et en arrière par le chemin public.

2. Un lot de terre situé aux même endroit; borné en front par le chemin public, à l'est par Dominique Arseneault ou ses représentants, à l'ouest par Moyes Arseneault, et en arrière par Alfred Boudreau, formant en tout 75 acres, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons, le **DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER 1881**,

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Gaspé, Circuit Court Amherst, Madeleine Islands.

No. 381. } **FREDERIC ARSENEAULT & SON**,
Plaintiffs; against **NARCISSE ARSENEAULT**, Defendant, to wit :

Seized as belonging to Narcisse Arseneault.

1. A land situate in the parish of Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons; bounded in front by Plaisance Bay, on the west by Dominique Arseneault or his representatives, on the east by Laurent Jonphe, and in rear by the public road.

2. A lot of land situate at the same place; bounded in front by the public road, in the east by Dominique Arseneault or his representatives, on the west by Moyes Arseneault, and in rear by Alfred Boudreau, forming in all 75 acres, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Madeleine du Havre aux Maisons, on the **SEVENTEENTH day of JANUARY, 1881**,

à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Îles de la Madeleine, 29 septembre 1880.
[Première publication, 9 octobre 1880.] 5367 2

at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of January next.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Madeleine Islands, 29th September, 1880.
[First published, 9th October, 1880.] 5368 2

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner, dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après l'expiration du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Province de Québec, } **PIERRE P. MARTIN**,
District d'Iberville. } Demandeur; contre
No. 1773. } **JOSEPH DOMTAIL**
CADIEUX, Défendeur.

Un lopin de terre situé au côté est du chemin couduisant de Saint-Jean à Laprairie, dans la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre-vingt-six arpents et vingt-cinq perches en superficie, plus ou moins, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous numéro cent cinq (105)—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le **HUITIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 2 novembre 1880. 5801
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **BENOIT GIRARD**,
No. 24. } Demandeur; contre
JEAN-BAPTISTE LEMAIRE, Défendeur.

Une terre située en la septième concession de la seigneurie de Monnoir, dans la paroisse de Saint-Gregoire le Grand, dans le district d'Iberville, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; bornée devant par le chemin du Roi, en profondeur par les terres de la huitième concession, d'un côté par Pierre et François Lemaire, et de l'autre côté par Isidore Deslauriers—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gregoire susdite, le **ONZIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 6 octobre 1880. 5373 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Province of Québec, } **PIERRE P. MARTIN**,
District of Iberville. } Plaintiff; against
No. 1773. } **JOSEPH DOMTAIL**
CADIEUX, Defendant.

A lot of land situate on the east side of the road leading from Saint Johns to Laprairie, in the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, containing eighty six arpents and twenty five perches in superficies, more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and five (105) with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the **EIGHTH** day of **JANUARY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 2nd November, 1880. 5802
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **BENOIT GIRARD**, Plain-
No. 24. } tiff; against **JEAN**
BAPTISTE LEMAIRE, Defendant.

A farm situate in the seventh concession of the seigniorie of Monnoir, in the parish of Saint Gregoire le Grand, in the district of Iberville; containing three arpents in width by thirty arpents in depth; bounded in front by the King's road, in depth by the lands of the eighth concession, on one side by Pierre and François Lemaire, and on the other side by Isidore Deslauriers—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gregoire aforesaid, on the **ELEVENTH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of December next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 6th October, 1880. 5374
[First published, 9th October, 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 4448. } **PAROISSE DE**
NOTRE-DAME DE LIESSE DE LA RIVIERE-
OUELLE, Demandeurs; contre **ARISTOBULE**
BERUBE, marchand, du dit lieu de la Rivière-
Ouelle, demeurant maintenant en la cité de
Québec, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre de deux arpents de front sur trente-six arpents, plus ou moins de profondeur, sise et située en la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, au lieu appelé "Petite Anse," et bornée comme suit : au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à Isaac Roussel, au nord-est à Frédéric Gagnon, et au sud-ouest à Dame veuve Hyacinthe Berubé—et les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, avec réserve des droits de Jean-Baptiste Dubé, s'il en a.

2. Le quatrième d'un terrain connu sous le nom du Cap, situé au même lieu, de quarante-huit arpents en superficie, y compris un quatrième dans les droits de chasse et de pêche; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux héritiers Gagnon et Berubé, au nord-est à Frédéric Gagnon, et au sud-ouest à Mathias Belanger, avec réserve en faveur de Charles Letellier, écuyer, seigneur de la Rivière-Ouelle, de la jouissance et usufruit pendant l'espace de quatre années pour les deux lots, et à la charge pour l'adjudicataire de payer la rente viagère due à Marie Danjoué, épouse de Honoré Dionne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, le **NEUVIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 5 octobre 1880. 5353 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **DOLPHE LARUE,**
No. 2167. } **écuyer, et al.,** Deman-
deurs; contre **HYACINTHE SERIEN** dit **LAN-**
GLAIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-George de
Cacouna, tant en son nom que comme tuteur
dûment élu par tutelle dûment homologuée et
enregistrée, aux enfants mineurs issus de son
mariage avec feu Adolphe Pelletier, son épouse,
Défendeur, c'est-à-savoir :

1. La juste moitié indivise d'un terrain situé au premier rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant environ douze perches de front sur telle profondeur qu'il peut y avoir à prendre du côté nord au fleuve Saint-Laurent en

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar
is not bound to include in his certificate, under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge*, or other opposi-
tions to the sale, except in cases of *Vendition Ex-*
ponas, are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen days
next preceding the day of sale; oppositions *afin*
de conserver may be filed at any time within *six*
days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **THE TRUSTEES OF**
No. 4448. } **THE PARISH OF**
NOTRE DAME DE LIESSE DE LA RIVIERE
OUELLE, Plaintiffs; against **ARISTOBULE**
BERUBE, merchant, of the said place Rivière-
Ouelle, residing now in the city of Québec, Defend-
ant, to wit :

1. A land situate in the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, at the place called Petite Anse, of two arpents in front, more or less, by thirty six arpents in depth, also more or less, and bounded as follows: on the north by the river Saint Lawrence, on the south by Isaac Roussel, on the north east by Frédéric Gagnon, and on the south west by Mrs. widow Hyacinthe Berubé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving the rights of Jean Baptiste Dubé, if any he have.

2. The one fourth of a lot known as the Cape, situate at the same place, of forty eight arpents in superficies, comprising therein one fourth of the rights of hunting and fishing; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the heirs Gagnon and Berubé, on the north east by Frédéric Gagnon, and on the south west by Mathias Belanger, reserving in favor of Charles Letellier, esquire, seignior of Rivière Ouelle, the enjoyment and usufruct for and during the space of four years for both lots, and subject to the charge upon the purchaser of paying the life rent due to Marie Danjoué, wife of Honoré Dionne.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, on the **NINTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 5th October, 1880.
[First published, 9th October, 1880.] 5356

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **DOLPHE LARUE,**
No. 2167. } **esquire, et al.,** Plain-
tiffs; against **HYACINTHE SERIEN** dit **LAN-**
GLAIS, farmer, of the parish of Saint George de
Cacouna, as well in his own name as in his quality
of tutor duly appointed by deed of tutorship duly
homologated and registered, to the minor children
issue of his marriage with the late Adolphe Pelle-
tier, his wife, Defendant, to wit :

1. The undivided half of a lot situate in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, containing about twelve perches in front by the depth there may be starting from the north side of the river Saint Lawrence, running south to the

courant sud jusqu'au chemin de front du dit premier rang; tenant au côté nord-est à Louis Chamberland, et au sud-ouest à l'Honorable Judge Cross—avec toute la maison érigée sur le dit terrain.

2. Un autre terrain situé au même endroit, contenant environ trois quarts d'arpents de front à partir du chemin de front en courant sud environ un arpent et demie jusqu'au pied nord du rocher qui s'y rencontre, c'est-à-dire, à la clôture de traverse qui passe au côté sud de la grange érigée sur le terrain sus-décrit; et de là un arpent de front sur environ trente-six arpents de profondeur; tenant par le nord partie au terrain ci-dessus décrit en premier lieu, et partie au dit Louis Chamberland, au sud-ouest aux terres du second rang, joignant au nord-est au dit Louis Chamberland, et par le sud-ouest à Jean-Baptiste Chamberland, représentant le dit Hyacinthe Serien dit Langlais—avec toute la grange dessus construite, et la moitié indivise du fournil érigé sur le dit terrain.

Les terrains sus-décrits faisaient partie de la terre désignée à l'acte d'obligation du 23 août 1858, consenti par le dit Hyacinthe Langlais et son épouse, à feu George LaRue, écuyer.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Village de Kamouraska, 15 septembre 1880.

[Première publication, 18 septembre 1880.] 5185 2

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOHN DRAKE, de Plymouth, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, commerçant et autres, Demandeurs; contre FRANCIS MOORE, gentilhomme, de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir:

Le tiers indivis de l'immeuble ci-après désigné, savoir:

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant l'encoignure ouest de la rue Saint-Antoine et de la rue Guy, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, de la subdivision du lot numéro seize cent six (1606-1, 1606-2, 1606-3, 1606-4, 1606-5, 1606-6, 1606-7, 1606-8,

front road of the said first range; bounded on the north east by Louis Chamberland, and on the south west by the Honorable Judge Cross—with the whole of the house erected on the said land.

2. Another lot situate at the same place, containing about three quarters of an arpent in front starting from the front road and running south about one arpent and a half to the north of the rock there being, that is, to the cross fence which passes on the south side of the barn built on the land above described; and from thence one arpent and a half in front by about thirty six arpents in depth; bounded on the north partly by the lot firstly above described, and partly by the said Louis Chamberland, on the south west by the lands of the second range, on the north east by the said Louis Chamberland, and on the south west by the Jean Baptiste Chamberland, representing the said Hyacinthe Serien dit Langlais—with the whole of the barn thereon erected, and the undivided half of the bake house erected on the said lot.

The lots above described formed part of the land designated in the deed of obligation of the 23rd of August, 1858, executed by the said Hyacinthe Langlais and his wife, in favor of George LaRue, esquire.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-George de Cacouna, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Village of Kamouraska, 15th September, 1880.

[First published, 18th September, 1880.] 5186

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOHN DRAKE, of Plymouth, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, trader and others, Plaintiffs; against FRANCIS MOORE, gentleman, of the city and district of Montreal, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit:

The undivided third of the immovable property hereinafter described, to wit:

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming the west corner of Saint Antoine and Guy streets, being known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, Saint Antoine ward, as being numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine and ten, of the subdivision of lot number sixteen hundred and six (1606-1, 1606-2, 1606-3, 1606-4, 1606-5, 1606-6, 1606-7,

1606-9 et 1606-10), formant une superficie de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt quatre pieds (25584)—avec les bâties et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi, Le dit bref rapportable le huitième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 novembre 1880. 5805
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ANN BLACK, de la cité de Montréal, épouse de feu l'Honorable Thomas Cushing Aylwin, en son vivant, de la dite cité de Montréal, un des juges de la Cour du Banc de la Reine, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME JANE McCALLUM, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Kershaw, en son vivant, de la dite cité de Montréal, marchand, en sa qualité de tutrice dûment nommée à Constance Margaret, Charles Frederick Rassamand Susan et Thomas Philip Kershaw, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu Thomas Kershaw, Défenderesse, *es-qualité*.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, faisant partie du lot numéro dix huit cent vingt-deux (1822), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, et étant connu et désigné sur le plan de subdivision du dit lot comme lot de subdivision numéro douze (lot 1822 sub. 12)—avec une maison en pierre à deux étages, avec une aile servant de cuisine sus-érigée ; le dit lot borné en front par la rue Prince Arthur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 novembre 1880. 5803
[Première publication, 6 novembre 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE SAINT ANN'S SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les dits cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN LAUGHER, des cité et district de Montréal, forgeron, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Saint-Patrick, en les cité et district de Montréal, connu et désigné sous le numéro six cent six (606), aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal—avec une maison en briques à deux étages et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures Et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 octobre 1880. 5755-2
[Première publication, 30 octobre 1880.]

1606-8, 1606-9 and 1606-10), forming a superficial extent of twenty five thousand five hundred and eighty four (25584) feet—with the buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY THIRD day of NOVEMBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd November, 1880. 5806
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ANN BLACK, of the city of Montreal, widow of the late the Honorable Thomas Cushing Aylwin, in his lifetime, of the said city of Montreal, one of the justices of Her Majesty's Court of Queen's Bench, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME JANE McCALLUM, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Kershaw, in his lifetime, of the said city of Montreal, merchant, in her quality of tutrix duly appointed to Constance Margaret, Charles Frederick Rassamand Susan and Thomas Philip Kershaw, minor children, issue of her marriage with the said late Thomas Kershaw, Defendant, *es-qualité*.

A lot of land situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montréal, district of Montreal, forming part of lot number eighteen hundred and twenty two (1822), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, and being known and designated on the subdivision plan of the said lot, as subdivision lot number twelve (lot 1822-sub. 12)—with a two story stone house with kitchen wing thereon erected, the said lot bounded in front by Prince Arthur street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd November, 1880. 5804
[First published, 6th November, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE SAINT ANNS MUTUAL BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, a body politic and corporate, having its principal place of business in the said city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN LAUGHER, of the city and district of Montreal, blacksmith, Defendant, mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot of land situate on Saint Patrick street, in the city and district of Montreal, known and designated as number six hundred and six (606), on the official plan and in the book of reference for Saint Ann's ward, of the said city of Montreal—with a two story brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of November next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th October, 1880. 5756
[First published, 30 October, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN CURRAN**, de la cité
No. 513. } de Montréal, commer-
çant, Demandeur; contre **DAME ISABELLA Mc-
PHILLERMY**, du même lieu, veuve de feu James
Curran, en son vivant, d'Irlande, cultivateur, Dé-
fenderesse.

Les dits terres et tenements mentionnés et
décrits dans la cédule marquée A, annexée au
bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
quartier Sainte-Anne, en la paroisse de Notre-
Dame de Montréal, et désigné comme lot numéro
quatorze cent soixante et cinq (1465), aux plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-
Anne; borné en front par la rue Colborne—avec
une maison en briques ayant cinq logements sur
le front, et une autre maison en arrière de quatre
logements sur le dit lot, et autres dépendances
qui s'y trouvent; et étant spécialement hypothéqué
pour le paiement d'une rente foncière, annuelle,
perpétuelle et non rachetable de trois louis cou-
rant, pour chaque superficie de quatre mille cin-
quante pieds sur le dit lot, formant pour le dit
lot de terre trois louis, la dite rente payable le
premier jour de novembre de chaque année aux
héritiers et représentants légaux de feu l'Hono-
rable John J. McCord, jusqu'au vingt-neuvième
jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix,
et ensuite aux Religieuses Sœurs Hospitalières de
Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, en leur
qualité d'administratrices de la propriété des pau-
vres du dit Hôtel-Dieu et leurs successeurs pour
toujours, en vertu d'un titre de concession, vente
et transport par le dit John J. McCord à John
Holmes, passe devant H. Griffin et collègue,
notaires, le trente et unième jour d'août mil huit
cent trente-cinq.

Pour être vendu en mon bureau, sujet comme
susdit, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour
de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures ET
DEMIÉ de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le deuxième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 octobre 1880. 5753-2
[Première publication, 30 octobre 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **NARCISSE PÉRODEAU**,
No. 1170. } de la cité de Montréal,
notaire, Demandeur; contre les terres et tene-
ments de **LUC QUINTAL**, du même lieu, écuyer,
médecin, en sa qualité de tuteur nommé à Marie
Lea Gilette, Emma Quintal et Marie Charlotte
Antoine Lucille Quintal, enfants mineurs issus de
son mariage avec feue Marie Lilia Emma Monar-
que, son épouse, décédée, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et
décrits dans la cédule marquée A, annexée au
bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Montréal,
quartier Sainte-Marie, paroisse Sainte-Bridgitte,
district de Montréal, connu et désigné au plan
et livre de renvoi officiels fait pour le dit quartier
Sainte-Marie, sous le numéro quatre-vingt-neuf—
avec une maison de briques et autres bâtisses des-
sus construites; le dit lot formant l'encoignure
des rues Sainte-Marie et Salaberry.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingtième jour de novembre
prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 27 octobre 1880. 5751-2
[Première publication, 30 octobre 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOHN CURRAN**, of the
No. 513. } city of Montreal, trader,
Plaintiff; against **DAME ISABELLA McPHIL-
LERMY**, of the same place, widow of the late
James Curran, in his lifetime, of Ireland, farmer,
Defendant.

The said lands and tenements mentioned and
described in the schedule marked A, annexed to
the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot of ground or emplacement situate in the
Saint Ann's ward, in the parish of Notre-Dame de
Montreal, and designated as the lot number four-
teen hundred and sixty five (1465), on the official
plan and in the book of reference for the said
Saint Ann's ward; bounded in front by Colborne
street—with a brick house of five tenements on
the front, and a four tenement house on the rear
of the said lot, and other dependencies thereon;
and being specially charged and mortgaged and
hypothecated for the payment of an annual, per-
petual and unredeemable ground rent, *rente fon-
cière, annuelle, perpétuelle et non rachetable*, of
three pounds currency, for each and every super-
ficies of four thousand and fifty feet in said lot
contained, making for the said lot of land, three
pounds, payable the said rent on the first day of
November, in each and every year to the heirs
and legal representatives of the late Honorable
John J. McCord, until the twenty ninth day of
September, one thousand eight hundred and
ninety, and afterwards to "Les Religieuses Sœurs
Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel Dieu de
Montréal," in their quality of administratrices of
the property of the poor of the said Hôtel Dieu,
and their successors forever, under the deed of
concession, sale and conveyance from the said
John J. McCord to John Holmes, passed before
H. Griffin and his colleague, notaries, on the
thirty first of August, one thousand eight hundred
and thirty five.

To be sold subject as aforesaid, at my office, in
the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of
NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of
the clock in the forenoon. The said writ return-
able on the second day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 27th October, 1880. 5754
[First published, 30th October, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **NARCISSE PÉRODEAU**,
No. 1170. } of the city of Montreal,
notary, Plaintiff; against the lands and tenements
of **LUC QUINTAL**, of the same place, esquire,
physician, in his capacity of tutor to Marie Lea
Gilette, Emma Quintal, and Marie Charlotte
Antoine Lucille Quintal, minor children issue of
his marriage with the late Marie Lilia Emma
Monarque, his wife, deceased, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and
described in the schedule marked A, annexed to
the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot situate and being in the city of Montreal,
Saint Mary's ward, parish of Sainte-Bridgitte, dis-
trict of Montreal, known and designated on the
official plan and in the book of reference for Saint
Mary's ward aforesaid, as number eighty nine (89)
—with a brick house and outbuilding thereon
erected; said lot forming the corner of Saint
Mary and Salaberry streets.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twentieth day of November next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal 27th October, 1880. 5752
[First published, 30th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOHN PATRICK WHELAN**,
No. 1960. } **LAN**, des cité et district
de Montréal, entrepreneur, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **GALBRAITH WARD**,
de Outremont, en le district de Montréal, écuyer,
Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, et faisant front sur la rue Saint-Urbain, en la dite cité, le dit lot contenant cent cinquante pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, et connu comme Terrace Ulster ; borné en front par "Upper Saint Urbain street" du côté sud-est par un nommé Popham, du côté nord-ouest par J. G. Kennedy, et en arrière par le Couvent des Dames de l'Hôtel-Dieu—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent, comme lot officiel vingt-cinq (25.)

2. Un lot de terre sis et situé en la municipalité de Outremont, en la paroisse de Saint-Enfant Jésus, et contenant deux acres et demi, plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot étant borné en front par le chemin Sainte-Catherine, du côté nord-est par Samuel Higginbottom, du côté sud-ouest par la propriété de feu James Goulden ou représentants, et en arrière par la propriété de George E. Cooke. Le dit lot étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte Saint-Louis, en le dit district, comme lot officiel numéro trente-cinq (35.)

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 août 1880. 4785 3
[Première publication, 7 août 1880]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EUSEBE LABELLE**, de la
No. 3460. } **E** paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, charron et forgeron, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE PONTUS dit CLAIRE-MONT**, de la paroisse de Saint-Martin, dit district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, au lieu appelé Labord à Plouffe, concession du bord de l'eau, de la contenance d'un arpent, quatre perches et huit pieds de front sur un arpent, deux perches et neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin public de la dite concession, et connu et désigné comme lot numéro cent soixante et deux (162), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Martin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Martin, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 4 août 1880. 4785 3
[Première publication, 7 août 1880]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE VILLE-**
No. 1024. } **MARIE**, corps politique
et dûment incorporé faisant affaires et ayant sa
place d'affaires à Montréal, dans le district de
Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de **WILLIAM VALLÉE**, maître de poste,

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **JOHN PATRICK WHELAN**,
No. 1960. } of the city and district of
Montréal, contractor, Plaintiff ; against the lands
and tenements of **GALBRAITH WARD**, of Outremont, in the district of Montréal, esquire, Defendant.

1. A lot of land situate in Saint Lawrence ward, of the city of Montréal, and fronting on Saint Urbain street, in said city, containing said lot one hundred and fifty feet in front by two hundred feet in depth, and known as Ulster Terrace ; bounded in front by Upper Saint Urbain street, on the south east side by one Popham, and on the north west side by J. G. Kennedy, and in rear by the Ladies of the Hotel Dieu nunnery—with the buildings thereon erected. Said lot being known and distinguished on the official plan and in the book of reference for said Saint Lawrence ward, as lot official number twenty five (25).

2. A lot of land situate and being in the municipality of Outremont, in the parish of Saint-Enfant-Jesus, and containing two and one half acres, more or less—with a wooden house and out-houses thereon erected ; said lot bounded in front by Sainte Catherine road, on the north east side by Samuel Higginbottom, on the south west side by the property of the late James Goulden or representatives, and in rear by the property of George E. Cooke. Said lot being known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of La Côte Saint-Louis, in the said district, as lot official number thirty five (35).

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 4th August, 1880. 4786
[First published, 7th August, 1880]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit : } **EUSEBE LABELLE**, of the
No. 3460. } **E** parish of Saint-Vincent de Paul, district of Montréal, carriage maker and blacksmith, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN-BAPTISTE PONTUS dit CLAIRE-MONT**, of the parish of Saint-Martin, said district of Montréal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being in the parish of Saint-Martin, in the district of Montréal, at the place called "Labord à Plouffe," concession "bord de l'eau," containing one arpent, four perches and eight feet in front by one arpent, two perches and nine feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the public road of the said concession, and known and designated as number one hundred and sixty two (162), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Martin—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Martin, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty ninth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montréal, 4th August, 1880. 4784
[First published, 7th August, 1880]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, to wit : } **LA BANQUE VILLE-**
No. 1024. } **MARTE**, a body politic
and duly incorporated doing business and having
its principal place of business, at Montréal, in the
district of Montréal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **WILLIAM VALLÉE**, post mar-

de Chambly, dans le district de Montréal, JOSEPH COURTEMANCHE, du même lieu, gentilhomme, CYRILLE DAIGNAULT, cultivateur, du même lieu, et A. F. D'ESCHAMBAULT, avocat, de la cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à A. F. D'Eschambault, l'un des dits défendeurs.

Une terre en bois debout sise dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly; bornée en front par le chemin de Saint-Luc, étant connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre-vingt-cinq (No. 285), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à IX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bor au du Shérif, Deputy Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5407 2

[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } GEORGE R. GRANT, genti-
No. 7685. } homme, et JOHN W. DAWSON, Principal du Collège McGill, tous deux de la cité de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Sir William E. Logan, en son vivant, du même lieu, chevalier, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH FORGET dit DEPATIE, charretier, de la cité de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus; borné en front par la rue Panet, connu et désigné sous le numéro neuf cent quatre-vingt-dix (990), des plan et livre de renvoi officiels des dits quartier et cité—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Deputy Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5405 2

[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } PIETRO MORETTI, gen-
No. 7845. } tilhomme, de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME HENRIETTE PILON, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, veuve de feu Jean Baptiste Pilon, en son vivant, navigateur, du même lieu, Défenderesse.

La moitié indivise d'un terrain sis et situé en la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, sous le (No. 153) numéro cent cinquante-trois, contenant trois perches de front, sur un demi arpent de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Paul Paquette ou représentants, d'un côté au sud-ouest par Ambroise Lauzon, et d'autre côté au nord-est par Antoine Gauthier—avec une maison en bois dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain,

ter, of Chambly, in the district of Montreal, JOSEPH COURTEMANCHE, of the same place, gentleman, CYRILLE DAIGNAULT, farmer, of the same place, and A. F. D'ESCHAMBAULT, advocate, of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to A. F. D'Eschambault, one of the said defendants.

A woodland situate and being in the parish of Saint-Joseph de Chambly; bounded in front by the Saint-Luc road, and known and designated as lot number two hundred and eighty five (No. 285), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint-Joseph de Chambly—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5408

[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } GEORGE R. GRANT, gen-
No. 7685. } tleman, and JOHN W. DAWSON, Principal of McGill College, both of the city of Montreal, in their capacity of testamentary executors and administrators of the estate of Sir William E. Logan, in his lifetime, of the said city of Montreal, knight, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH FORGET dit DEPATIE, carter, of the city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus; bounded in front by Panet street, known and designated as number nine hundred and ninety (990), on the official plan and book of reference for the said ward and city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5406

[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } PIETRO MORETTI, gentle-
No. 7845. } man, of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame HENRIETTE PILON, heretofore of the city of Montreal, and now of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, widow of the late Jean Baptiste Pilon, in his lifetime, mariner, of the same place, Defendant.

The undivided half of a land situate and being in the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle aforesaid, as number one hundred and fifty three (No. 153), containing three perches in front by one half arpent in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Paul Paquette or representatives, on one side to the south west by Ambroise Lauzon, and on the other side to the north east by Antoine Gauthier—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne du Bout de l'Isle, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the

À DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5409 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2723. } STRUCTION DU
COMTE D'HOCHELAGA, corps politique et due-
ment incorporé, ayant sa place d'affaires dans la
cité et district de Montréal, Demanderesse; contre
les terres et tenements de DEMOISELLE
MARGUERITE LAURENT, fille majeure et usant
de ses droits, de la cité et district de Montréal,
Défenderesse.

Un emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, faisant partie du lot numéro huit cent vingt-quatre, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant le dit emplacement trente pieds de front sur cent vingt cinq pieds de profondeur; tenant devant à la rue Saint-Denis, derrière à une ruelle, d'un côté à la rue Mignonne, et de l'autre côté au reste du dit lot numéro huit cent vingt-quatre—avec une maison en pierres et en briques à deux étages et soubassement avec toit anglais, et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5403 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } A CITÉ DE MONTREAL,
No. 619. } corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la cité de Montréal, Requéran la
vente d'immeuble lot de terre numéro cent
quatre-vingt-quatorze (No. 194), quartier Sainte-
Marie.

Un lot de terre ou emplacement situé en le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, en la paroisse de Sainte-Brigide, portant le numéro cent quatre-vingt-quatorze (No. 194), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant cinq mille huit cent quarante et un pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Colborne, en arrière par partie du lot numéro cent quatre-vingt-douze (192), d'un côté vers le sud-est par le lot numéro cent quatre-vingt-treize (193), et de l'autre côté vers le nord-ouest par le lot numéro cent quatre-vingt-quinze (195), tous ces terrains étant situés dans le dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5397 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } A CITÉ DE MONTREAL,
No. 633. } corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en
la cité de Montréal, requérant la vente du lot cinq

clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5410
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } A SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2723. } STRUCTION DU COMTE
D'HOCHELAGA, a body politic and duly incor-
porated, having its place of business in the city
and district of Montreal, Plaintiffs; against the
lands and tenements of MISS MARGUERITE
LAURENT, fille majeure et usante de ses droits, of
the city and district of Montreal, Defendant.

A lot situate and being in Saint James ward, in the city of Montreal, forming part of lot number eight hundred and twenty four, on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, said lot measuring thirty feet in front by one hundred and twenty five feet in depth; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane, on one side by Mignonne street, and on the other side by the residue of said lot number eight hundred and twenty four—with a two storey stone and brick house and basement, with english roof and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of DÉCEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5404
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 619. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, and having their chief
place of business in the city of Montreal, Peti-
tioners for sale of immovable lot of land number
one hundred and ninety four (No. 194), Saint
Mary's ward.

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, in the parish of Sainte-Brigide, being number one hundred and ninety four (No. 194), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement five thousand eight hundred and forty one feet, english measure, more or less; bounded in front by Colborne Avenue, in rear by part of lot one hundred and ninety two (192), on one side towards the south east by lot one hundred and ninety three (193), and on the other towards the north west by lot No. one hundred and ninety five (195), all of said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DÉCEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5398
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MON-
No. 633. } TREAL, a body politic and
incorporate duly incorporated, and having their
chief place of business in the city of Montreal,

cent deux, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, paroisse de Saint Vincent de Paul de Montréal, en le district de Montréal, connu sous le numéro cinq cent deux (502), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, faits pour les fins d'enregistrement, contenant 45,600 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Colborne, en arrière par les lots Nos. 535, 534 et partie du lot No. 533, d'un côté vers le sud-est par une rue projetée, devant être appelée rue Nelson, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le lot No. 503 du dit quartier.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 6 octobre 1880. 5401 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } THOMAS DARLING, de
No. 1776. } la cité de Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic à la faillite de Phil. D. Brown, de Montréal, courtier et commerçant, Demandeur, *es-qualité*; contre les terres et tenements de HARDOUIN LIONAIS, de Montréal, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feu Henriette Moreau, de Montréal, décédée, son épouse séparée de biens par contrat de mariage, Défendeur, *es-qualité*.

L'étendue de terre connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro 1226; bornée en front vers le nord-est par l'Avenue Colborne, où elle mesure neuf cent quatre-vingt-deux pieds six pouces (982.6"), en arrière vers le sud-ouest par le lot connu sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1225, où elle mesure mil soixante et quatre pieds et trois pouces (1064.3"), d'un côté vers le sud-est par la rue Sherbrooke, telle qu'elle apparaît sur un plan fait par Charles Legge, I. C., et déposé au bureau de William Easton, N. P., où elle mesure trois cent quarante-six pieds (346'), et de l'autre côté vers le nord-ouest par la présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité de Montréal, où elle mesure trois cent trente pieds et six pouces (330.6"); la dite étendue de terre contenant une superficie de trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt pieds (338,480'), mesure anglaise. Aussi une étendue de terre formant la partie sud-est du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro 152, et plus particulièrement décrite comme suit, à savoir: commençant au point d'intersection de la présente ligne de borne nord-ouest de la cité de Montréal, avec le côté sud-ouest de l'Avenue Colborne, et mesurant de là, dans une direction nord-ouest le long du dit côté de la dite Avenue Colborne, une distance de cent trente et un pieds six pouces (131.6") jusqu'au coin nord-est du lot connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 152 A; de là dans une direction sud-ouest le long du côté sud-est du dit lot numéro 152 A, une distance de deux cents pieds (200'), jusqu'au coin sud-est du dit lot numéro 152 A; de là dans une direction nord-ouest suivant la ligne en arrière du dit lot numéro 152 A, une distance de quatre-vingt pieds (80'), jusqu'au coin sud-ouest du dit lot numéro 152 A; de là dans une direction nord-est le long du côté nord-ouest du dit lot numéro 152 A, une distance de deux cents pieds (200'), jusqu'au coin nord-ouest du dit lot numéro 152 A, sur l'Avenue Colborne; de là dans une direction nord-ouest,

petitioners for the sale of lot five hundred and two, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the said city.

A certain lot of land or emplacement situated in the Saint Mary's ward, in the city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, in the district of Montreal, being number five hundred and two (502), of the official plan and book of reference of the Saint Mary's ward, made for registration purposes, containing 45,600 feet, english measure, more or less; bounded in front by Colborne Avenue, in rear by lots Nos. 535, 534 and part of lot No. 533, on one side towards the south east by a projected street, to be called Nelson street, and on the other side towards the north west by the lot No. 503 of said ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 6th October, 1880. 5402
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } THOMAS DARLING, of the
No. 1776. } city of Montreal, official assignee, in his quality of assignee to the insolvent estate of Phil. D. Brown, of Montreal, broker and trader, Plaintiff, *es-qualité*; against the lands and tenements of HARDOUIN LIONAIS, of Montreal, in his quality and capacity of sole testamentary executor and administrator of the late Henriette Moreau, of Montreal, deceased, his late wife, from him separated as to property by marriage contract, Defendant, *es-qualité*.

The tract or parcel of land known on the official plan and in the book of reference for the Saint Marys ward, of the city of Montreal, as number 1226; bounded in front towards the north east by Colborne Avenue, where it measures nine hundred and eighty two feet six inches (982.6"), in rear towards the south west by the lot known on said plan and book of reference as number 1225, where it measures one thousand and sixty four feet three inches (1064.3"), on one side towards the south east by Sherbrooke street, as shewn on a plan made by Charles Legge, C. E., and deposited in the office of William Easton, N. P., where it measures three hundred and forty six feet (346'), and on the other side towards the north west by the present north west boundary line of the said city of Montreal, where it measures three hundred and thirty feet six inches (330.6"), and containing (the said tract of land) a superficies of three hundred and thirty eight thousand four hundred and eighty feet (338,480), english measure. Also, a tract or parcel of land forming the south east portion of the lot known on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte de la Visitation as number 152, and more particularly described as follows, that is to say: commencing at the point of intersection of the present north west boundary line of the city of Montreal, with the south west side of Colborne Avenue, and measuring from thence, on a north westerly direction, along the said side of said Colborne Avenue, a distance of one hundred and thirty one feet six inches (131.6"), to the north eastern corner of the lot known on said plan and book of reference as number 152 A; thence on a south westerly direction along the south eastern side of the said lot number 152 A, a distance of two hundred feet (200'), to the south eastern corner of the said lot number 152 A; thence in a north westerly direction, along the rear of the said lot number 152 A, a distance of eighty feet (80'), to the south western corner of the said lot number 152 A; thence on a north easterly direction, along the

le long du dit côté sud-ouest de la dite Avenue Colborne, une distance de quatre-vingt quatorze pieds (94) jusqu'au coin nord-ouest de l'étendue de terre maintenant décrite; de là dans une direction sud le long du côté nord-ouest de l'étendue de terre maintenant décrite, une distance de trois cent trente pieds et six pouces (330.6"), jusqu'au côté nord-est du lot connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 153; de là dans une direction sud-est le long du dit côté nord-est du dit lot numéro 153, une distance de trois cents pieds et neuf pouces (300.9"), jusqu'à la présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité de Montréal; de là dans une direction nord-est le long de la dite présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité, une distance de trois cent trente pieds et six pouces (330.6") jusqu'au point de départ; la dite étendue de terre maintenant décrite formant une superficie de quatre-vingt quatre mille et trente pieds (84030), mesure anglaise—ensemble avec une maison et autres bâtisses érigées sur les dits lots. Les dites étendues de terre en premier et deuxième lieu décrites ainsi que le lot ci-dessus mentionné étant connus aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de La Côte de la Visitation, sous le numéro 152 A, faisant la propriété connue comme lot numéro 13, sur un certain plan fait par Charles Legge, I. C., en date du troisième jour de mai mil huit cent soixante et cinq, et mentionné dans différents actes de vente de Noah James Adams *et al.* à James McK. Henderson et autres acheteurs, daté et passé devant William Easton et collègue, notaires, le vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent soixante et cinq, et dates subséquentes.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, *Sheriff.*
Bureau du Sheriff, Montréal, 8 septembre 1880. 5105 2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DEMOISELLE ARTHE-
No. 1986. } MISE CHABOTTE ET
CELESTINE CHABOTTE, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FIRMIN HOTTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, dans la Côte Saint-Elzéar, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Martin, sous le numéro six cent dix (610)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Martin, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, *Sheriff.*
Bureau du Sheriff, Montréal, 8 septembre 1880. 5103 2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } ISRAEL HEBERT dit
No. 3243. } LECOMTE, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements

north western side of the said lot number 152 A, a distance of two hundred feet (200), to the north western corner of the said lot number 152 A, on Colborne Avenue; thence in a north westerly direction, along said south waste a side of said Colborne Avenue, a distance of ninety four feet (94), to the north western corner of the presently described tract of land; thence on a south direction along the north west side of the presently described tract of land, a distance of three hundred and thirty feet six inches (330.6"), to the north eastern side of the lot known on said plan and book of reference as number 153; thence in a south easterly direction along the said north eastern side of said lot number 153, a distance of three hundred feet nine inches (300.9") to the said present north western boundary line of the said city of Montréal; thence in a north easterly direction, along the said present north western boundary line of the said city, a distance of three hundred and thirty feet six inches (330.6"), to the point of commencement; the said presently described tract of land forming a superficies of eighty four thousand and thirty feet (84,030), english measure,—the whole together with the dwelling house and outbuildings on said lots erected. The said firstly and secondly described tracts or parcels of land together with the above mentioned lot, known on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte de la Visitation as number 152 A, forming the property known as lot number 13, on a certain plan made by Charles Legge, C. E., dated the third day of May, one thousand eight hundred and sixty five, and referred to in various deeds of sale from Noah James Adams *et al.*, to James McK. Henderson and other purchasers, bearing date and executed before William Easton and his colleague, notaries, on the twenty ninth day of July, one thousand eight hundred and sixty five, and subsequent dates.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, *Sheriff.*
Sheriff's Office, Montréal, 8th September, 1880. 5106
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit: } DEMOISELLE ARTHE-
No. 1986. } MISE CHABOTTE AND
CELESTINE CHABOTTE, both spinners, *filles majeures et usant de leur droits*, of the parish of Saint Laurent, district of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of FIRMIN HOTTE, farmer, of the parish of Saint Martin, district of Montréal, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montréal, in the Côte Saint Elzéar, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Martin, as number six hundred and ten (610)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, *Sheriff.*
Sheriff's Office, Montréal, 8th September, 1880. 5104
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montréal.
Montréal, to wit: } ISRAEL HEBERT dit
No. 3243. } LECOMTE, farmer, of
the parish of Saint Laurent, district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of

de CELINA GOUGEON, fille majeure et usant de ses droits, du village de Saint Jean-Baptiste, district de Montréal, et MAXIME BOUJIE, forgeron, de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Napoléon, Marceline, Marie, Victoria, Delphine et Florida, tous enfants mineurs issus du mariage de Magdeleine Rapideux dit Lamer, décédée, et Jean-Baptiste Gougeon, père, journalier de la dite paroisse de Saint-Laurent, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Celina Gougeon, l'une des dits défendeurs, un septième indivis, et à Maxime Bougie, en sa dite qualité, l'autre défendeur, six septième indivis de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284), faisant front sur le chemin public qui conduit de Montréal au Sault au Recollet—avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Laurent, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 8 septembre 1880. 5111 2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONTRÉAL,
No. 621. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Requéant la vente d'immeuble lot numéro quatorze cent quatre-vingt-neuf (No. 1489), quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal, connu sous le numéro quatorze cent quatre-vingt-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant d'après mesurage cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-neuf pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par l'Avenue Colborne, en arrière par les lots Nos. 1484, 1485, 1486, 1487 et partie de 1488, d'un côté vers le nord-ouest par la rue Ontario, et l'autre côté vers le sud-est par la rue Peel (rue projetée), dans le dit quartier Sainte-Marie.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5395 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITÉ DE MONTRÉAL,
No. 537. } Le corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requéant la vente de l'immeuble lot numéro cent trente (130), quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal.

Un lot de terre ou emplacement situé en le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant le numéro cent trente (130), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant

CELINA GOUGEON, fille majeure et usant de ses droits, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, and MAXIME BOUJIE, blacksmith, of the parish of Saint Laurent, said district, in his capacity of tutor duly appointed to Napoleon, Marceline, Marie, Victoria, Delphine and Florida, all minor children issue of the marriage of Magdeleine Rapideux dit Lamer, deceased, and Jean Baptiste Gougeon, senior, laborer, of the said parish of Saint Laurent, Defendants.

Seized as belonging to Celina Gougeon, one of the said defendants, one undivided seventh, and to Maxime Bougie, in his said quality, the other Defendant, six undivided sevenths of the following immovable property, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, as number two hundred and eighty four (284), fronting on the public road leading from Montreal to Sault au Recollet—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th September, 1880. 5112
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 621. } A body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, Petitioners for sale of immovable lot (No. 1489), number fourteen hundred and eighty nine, Saint Marys ward, in the said city of Montreal.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Marys ward, of the said city of Montreal, parish of Saint Vincent de Paul de Montreal, being number fourteen hundred and eighty nine, of the official plan and book of reference of Saint Marys ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement one hundred and fifty nine thousand five hundred and thirty nine feet, english measure, more or less; bounded in front by Colborne Avenue, in rear by lots Nos. 1484, 1485, 1486, 1487 and part of 1488, on one side towards the north west by Ontario street, and on the other towards the south east by Peel street projected, in said Saint Marys ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5395
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 537. } A body politic and corporate duly incorporated and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioner for sale of immovable lot number one hundred and thirty (130), Saint Antoine ward, in the said city of Montreal.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montréal, being number one hundred and thirty (No. 130), of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registration purposes.

deux mille quatre cent pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Delisle, en arrière par le lot numéro cent vingt-neuf (129), d'un côté vers le nord-est par le lot No. 131, et de l'autre côté vers le sud-ouest par la rue Fulford—avec les bâtisses sus-érigées, tous ces terrains étant situés dans le même quartier.

Pour être venu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5393 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 81. } **Le corps politique et dûment**
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en la cité de Montréal, requérant la vente du lot
numéro trois cent soixante et sept (367), des plan
et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis,
de la dite cité.

Un lot de terre ou emplacement situé en le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, paroisse de Notre Dame de Montréal, en le district de Montréal, connu sous le numéro trois cent soixante et sept (367), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant trois mille neuf cent quatre-vingt-dix pieds (3990), mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Sainte-Elizabeth, en arrière par partie des lots 348 et 349, d'un côté vers le sud-est par le lot numéro 368, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le lot 365 du dit quartier—avec une bâtisse sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 octobre 1880. 5399 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.
Province de Québec, } **WILLIAM STAFFORD,**
District d'Ottawa, } **FORD, DAME**
No. 441. } **SARAH MULLARKY,**
marchande publique, femme séparée quant aux
biens de Michael C. Mullarky, gentilhomme, et par
lui dûment autorisée, François-Xavier Stafford,

containing by admeasurement two thousand four hundred feet, english measure, more or less ; bounded in front by Delisle street, in rear by lot number one hundred and twenty nine (No. 129), on one side towards the north east by lot No. 131, and on the other side towards the south west by Fulford street—with the buildings thereon erected all of same ward.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5394
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 81. } **a body politic and corporate,**
duly incorporated and having their chief
place of business in the city of Montreal, peti-
tioners for the sale of lot three hundred and sixty
seven (367), of the official plan and book of refer-
ence of Saint Louis ward, of the said city.

A certain lot or emplacement situated in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, in the district of Montreal, being number three hundred and sixty seven (367), of the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement three thousand nine hundred and ninety feet (3990), english measure, more or less ; bounded in front by Sainte Elizabeth street, in rear by parts of lots 348 and 349, on one side towards the south east by lot number 368, and on the other side towards the north west by lot 365, of said ward—with a building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th October, 1880. 5400
[First published, 9th October, 1880.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.
Province of Québec, } **WILLIAM STAFFORD,**
District of Ottawa, } **DAMESARAH MULLARKY,**
No. 441. } **LARKY, marchande publique,**
wife separated as to property of Michael C. Mullarky, gentleman, and by him duly authorized
Francis Xavier Stafford, all of the city and dis-

tous de la cité et district de Montréal, marchands, commerçants et associés, faisant commerce et affaires là ensemble en société comme tels sous les noms et raisons de Wm. Stafford & Cie., et le dit Michael C. Mullarky, pour autoriser sa dite femme, Demandeurs; contre les terres et tenements de GEORGE THOMAS, ci-devant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et Province d'Ontario, et maintenant de la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, commerçant, Défendeur, et Wright et Coutlée, avocats des demandeurs, demandeurs par distraction de frais, à savoir :

Un lopin ou morceau de terre dans cette partie de la cité de Hull, dans le comté d'Ottawa, connue comme étant le village d'Argentine, étant le quart sud-est du lot numéro trois, sur la rue dite *Front street*, d'après un plan du dit village d'Argentine, par W. A. Austin, arpenteur provincial, le dit morceau de terre commençant à un point distant de cent cinquante pieds de la rue dite *Front street*, et supposé contenir cent cinquante pieds de profondeur sur trente-trois pieds de largeur, plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées; et sujet aux conditions et à la réserve d'un passage de dix pieds de largeur au-dessus de la marque des eaux hautes sur le crique de la brasserie (*Brewery creek*), tel que stipulé au contrat de vente par Dame Nancy Louise Wright à Elisha Dunning.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 22 septembre 1880. 5269 3
[Première publication, 25 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, } A SOCIÉTÉ DITE
District d'Ottawa, } THE CIVIL SERVICE
No. 68. } BUILDING AND SAVING
SOCIETY, un corps politique et incorporé ayant son bureau en chef en la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de ALEXIS RAJOTTE, ci-devant du village d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, capitaine du vaisseau à vapeur *Monitor*, et maintenant d'Hochelaga, dans le district de Montréal, agent de billet pour la voie ferrée de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, Défendeur, et L. W. P. Coutlée, avocat de la demanderesse, demandeur par distraction de frais, à savoir :

Ces morceaux de terre dans le village d'Aylmer et district d'Ottawa, connus comme étant les numéros un, deux et sept, dans le bloc douze, du dit village. Les dits lots un et deux, étant au sud de la rue dite *Main street*, et le dit lot numéro sept, au côté nord de la rue dite *Albert street* — avec une maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au palais de justice, dans le village d'Aylmer, le VINGT-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 17 septembre 1880. 5267 3
[Première publication, 25 septembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

trict of Montreal, merchants traders and co-partners, carrying on trade and business together, there in co-partnership as such under the name, style and firm of Wm. Stafford & Co., and the said Michael C. Mullarky, for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiffs; against the lands and tenements of GEORGE THOMAS, lately of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, and now of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, trader, Defendant, and Wright and Coutlée, Plaintiffs' attorneys—Plaintiffs par distraction de frais, to wit :

A piece or parcel of land in that part of the city of Hull, in the county of Ottawa, known as the village of Argentine, being the south east quarter of lot number three, on Front street, according to a plan of said village of Argentine, by W. A. Austin, provincial land surveyor, said piece of land commencing at a point distant one hundred and fifty feet from said Front street, and supposed to contain one hundred and fifty feet in depth by thirty three feet in width, more or less—together with the buildings thereon erected, and subject to the conditions and the reservation of a passage way, ten feet wide above high water mark on brewery creek, as stipulated in the sale of said lot by Dame Nancy Louisa Wright to Elisha Dunning.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 22nd September, 1880. 5270
[First published, 26th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Province of Québec, } THE CIVIL SERVICE
District of Ottawa, } BUILDING AND SA-
No. 68. } VING SOCIETY, a body
political and corporate having its chief office in the city of Ottawa, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS RAJOTTE, heretofore of the village of Aylmer, in the district of Ottawa, captain of steamboat *Monitor*, and now of Hochelaga, in the district of Montreal, ticket agent there of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, Defendant, and L. W. P. Coutlée, Plaintiffs' attorney and Plaintiff par distraction de frais, to wit :

Those pieces of land in the village of Aylmer and district of Ottawa, known as lots numbers one, two and seven, in block twelve, in the said village. Said lots one and two, being on the south side of Main street, and said lot number seven, on the north side of Albert street—together with a brick dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the village of Aylmer, on the TWENTY EIGHTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 17th September, 1880. 5268
[First published, 25th September, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ROBERT McREADY, de la
No. 2626. } R paroisse Saint-Romuald,
comté de Lévis, marchand; contre FREDERIC
GAGNE, du même lieu, journalier, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Romuald, au lieu appelé New-Liverpool, contenant cinquante pieds de front sur le chemin public; sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné pardevant au sud au chemin public, en arrière au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est à Casimir Roberge, et de l'autre côté au sud-ouest à Robert McReady—avec la maison et le quai dessus construits, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière et annuelle de six piastres, en faveur de Théophile Hallé, de Saint-Romuald, forgeron, représentant feu Antoine Hallé, payable le premier octobre, chaque année. Le dit lot étant désigné par le numéro cinq cent vingt-six (526), aux plan et livre de renvoi officiels de Saint-Romuald.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 novembre 1880. Shériff.
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5787

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } EUSEBE PELLETIER, de
No. 554. } La paroisse Saint-Romuald,
comté de Lévis, marchand; contre DAME LOUISE
LAMBERT, veuve de feu Louis Pichette dit St.
Hilaire, en son vivant, menuisier, du même lieu,
tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice
dûment nommée à ses enfants mineurs Louise,
Louis, Joseph, Camille, Octave, Edouard, Célanire
et Ferdinand Pichette dit St. Hilaire, issus de son
mariage avec le dit feu Louis Pichette dit St.
Hilaire, à savoir :

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Romuald, comté de Lévis, contenant quatre cent quatre-vingt-un pieds de front vers le sud, quinze pieds de largeur du côté sud-ouest, deux cent quarante-quatre pieds en courant vers le nord-est à partir de la ligne nord des quinze pieds au sud-ouest, et trois cent trente-six pieds en courant vers le nord-ouest à partir de l'extrémité est de la ligne de front; borné au sud à une route, à l'ouest à Charles Nord, au nord-ouest partie à Jean-Baptiste Vachon et partie à Mr. Hamilton, au nord-est à Rémi Lambert—circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Romuald, fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un emplacement situé à Saint-Romuald, contenant cent deux pieds de front par le bout sud et cent quatorze pieds de front par le bout nord sur cent quatre pieds de profondeur par le côté est, et cent six pieds de profondeur par le côté ouest, le tout mesure anglaise; borné au bout sud par James Gaherty, représentant le Dr. Fitzgerald, au bout nord et d'un côté à l'est par Louis Lambert, représentant Joseph Lambert, père, et

trary is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ROBERT McREADY, of the
No. 2626. } R parish of Saint Romuald,
county of Lévis, merchant; against FREDERIC
GAGNE, of the same place, laborer, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Romuald, at the place called New Liverpool, containing fifty feet in front on the public road, by sixty feet in depth, more or less; bounded in front to the south by the public road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side to the north east by Casimir Roberge, and on the other side to the south west by Robert McReady—with the building and the wharf thereon erected, circumstances and dependencies. To the charge of a yearly ground rent of six dollars, in favor of Théophile Hallé, of Saint Romuald, blacksmith, representing the late Antoine Hallé, payable on the first of October, of every year. Said lot being number five hundred and twenty six (526), on the official plan and book of Saint Romuald.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 2nd November, 1880. Sheriff.
[First published, 6th November, 1880.] 5788

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } EUSEBE PELLETIER, of the
No. 554. } R parish of Saint Romuald,
county of Lévis, merchant; against DAME LOUISE
LAMBERT, widow of the late Louis Pichette dit St. Hilaire, in his lifetime, joiner, of the same place, has personally in her quality as tutrix duly named to her minor children Louise, Louis, Joseph, Camille, Octave, Edouard, Célanire and Ferdinand Pichette dit St. Hilaire, issue of her marriage with the said late Louis Pichette dit St. Hilaire, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Romuald, county of Lévis, containing four hundred and eighty one feet on the south, by fifteen feet in width on the south west side, two hundred and forty four feet running towards the north east starting from the north line of the fifteen feet south west, and three hundred and thirty six feet running towards the north west starting from the east extremity of the front line; bounded on the south by a by-road, on the west by Charles Nord, on the north west partly by Jean Baptiste Vachon and partly by Mr. Hamilton, on the north east by Rémi Lambert—circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number three hundred and ninety, on the plan and book of official reference of the cadastre of the parish of Saint Romuald, made by the commissioner of crown lands.

2. A lot situate at Saint Romuald, containing one hundred and two feet in front at the southern extremity, and one hundred and fourteen feet in front at the northern extremity, by one hundred and four feet in depth on the east side, and one hundred and six feet in depth on the west side, the whole english measure; bounded at the southern extremity by James Gaherty, representing Dr. Fitzgerald, at the northern extremity, and on

d'autre côté à l'ouest par Germain Cantin, représentant Joseph Lambert, fils, sans préjudice aux droits de passage actuellement existant sur le dit immeuble—avec bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant désigné sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept, aux plan et livre de renvoi susdits.

3. Un lot de terre situé à Saint-Romuald, au lieu appelé New-Liverpool, contenant quarante-deux pieds et six pouces de front sur environ trente-sept arpents de profondeur; borné par devant au nord sur la Cime du Cap, en arrière au sud à la concession Petit Saint-Jean, d'un côté à l'est à Pierre Fichette, et d'autre côté à l'ouest à Joseph Bowman et Luce Roberge, son épouse, circonstances et dépendances. Le dit immeuble étant désigné sous le numéro cinq cent cinquante, ou comme faisant partie du numéro cinq cent quarante-neuf, aux plan et livre de renvoi susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 novembre 1880. Shérif.
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5785

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH BLOUIN, écuyer,
No. 100. } rentier, de la paroisse de Saint-Michel, comté de Bellechasse; contre DAME HENRIETTE CAILLÉ, de la paroisse de Saint-Flavien, veuve de feu Nazaire Sévigny, à savoir :

Une terre de cinq arpents de front sur dix arpents de profondeur, située en la paroisse Saint-Flavien, concession du Bois de l'Ail; bornée au nord aux terres du Point du Jour, au sud au chemin Royal, au nord-est à un nommé French, et au sud-ouest à Régis Sévigny dit Lafleur—avec ensemble les bâtiesse y érigées, circonstances et dépendances, sans réserves.

La dite terre étant les numéros (109) et (110) cent neuf et cent dix, donnés sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Flavien, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Flavien, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 novembre 1880. Shérif.
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5789

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 199. } C. TE DE QUEBEC; contre PIERRE ROY, de la cité de Québec, dans le district de Québec, meublier, à savoir :

3. Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Fleurie, de quarante-six pieds de front sur la profondeur de vingt-six pieds, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement n'a que quarante pieds de largeur sur le reste de la profondeur, laquelle profondeur totale est de soixante pieds, le tout plus ou moins; borne en front au nord par la dite rue Fleurie, d'un côté au nord-est par Edouard Roy ou ses représentants, d'autre côté au sud-ouest par un passage entre le dit immeuble et celui de Jean-Baptiste Tremblay—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement faisant partie du lot désigné sous le numéro mille huit cent quarante-deux (1842), au cadastre susdit.

Sujets aux rentes foncières mentionnées en les oppositions afin de charge de l'Honorable David

one side to the east by Louis Lambert representing Joseph Lambert, senior, and on the other side to the west by Germain Cantin, representing Joseph Lambert, junior, without prejudices to the rights of passage actually existing on the said property—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number three hundred and ninety seven, on the plan and book of reference aforesaid.

3. A lot of land situate at Saint Romuald, at the place called New Liverpool, containing forty two feet six inches in front by about thirty seven arpents in depth; bounded in front to the north by the *Cime du Cap*, in rear to the south by the Petit Saint Jean concession, on one side to the east by Pierre Fichette, and on the other side to the west by Joseph Bowman and Luce Roberge, his wife, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number five hundred and fifty, or as forming part of number five hundred and forty nine, on the official plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd November, 1880. Sheriff.
[First published, 6th November, 1880.] 5786

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH BLOUIN, esquire,
No. 100. } rentier, of the parish of Saint Michel, county of Bellechasse; against DAME HENRIETTE CAILLÉ, of the parish of Saint-Flavien, widow of the late Nazaire Sévigny, to wit :

A land of five arpents in front by ten arpents in depth, situate in the parish Saint Flavien, concession of Bois de l'Ail; bounded on the north by the lands of Point du Jour, on the south by the Queen's road, to the north east by one named French, and to the south west by Régis Sévigny dit Lafleur—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without reserve.

The said land being numbers (109) and (110) one hundred nine and one hundred ten, given on the cadastral plan of the parish Saint Flavien, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Saint Flavien, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of February next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd November, 1880. Sheriff.
[First published, 6th November, 1880.] 5790

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 199. } THE CITY OF QUEBEC; against PIERRE ROY, of the city of Quebec, in the district of Quebec, cabinet maker, to wit :

3. A lot of land situate in the city of Quebec, Fleury street, of forty six feet in front by the depth of twenty six feet, at the end of which depth the said lot measures only forty feet in width by the remainder of the depth, the total depth being sixty feet, the whole more or less; bounded in front to the north by Fleurie street aforesaid, on one side to the north east by Edouard Roy or representatives, on the other side to the south west by a passage between the said immovable property and that of Jean Baptiste Tremblay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot of land forming part of the lot designated as number one thousand eight hundred and forty two (1842), on the cadastre aforesaid.

Subject to the ground rents mentioned in the oppositions *afin de charge* of the Honorable David

Roy et de Hubert Eugène Roy, filées en cette cause.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 2 novembre 1880. *C. ALLEYN, Shérif.*
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5791

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **ONEZIME BOLDUC**, menuisier, de la ville de Lévis ;
No. 3467. }
contre **THOMAS CORRIVEAU**, du même lieu, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé en la ville de Lévis, rue Fraser, contenant cinquante-quatre pieds de front au sud, et cinquante-deux pieds quatre pouces du côté nord-est, et soixante pieds six pouces du côté sud-ouest, de profondeur, mesure anglaise ; borné par devant au sud à la rue Fraser, par derrière au nord et d'un côté vers le nord-est à Jean E. M. Fraser, et d'autre côté au sud-ouest par Elzéar Talbot ou représentants—avec maison à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances, et étant le No. 21, du plan fait par C. E. Gauvin, arpenteur, le 12 août 1875. A la charge d'une rente constituée de \$12, payable à Malcolm Fraser, de Lévis, ou ses représentants. Le dit emplacement étant le (No. 117) numéro cent dix-sept, donné sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Lauzon, de la ville de Lévis.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

Québec, 2 novembre 1880. *C. ALLEYN, Shérif.*
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5793

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **MICHEL DORVAL**, du village Lauzon, en le
No. 2489. }
comté de Lévis, commerçant ; contre **JOSEPH ONESIME BOURASSA**, du même lieu, commerçant, à savoir :

1. Un lot de terre situé au village de Lauzon, comté de Lévis, de forme irrégulière, contenant environ deux arpents et cinq perches de front sur huit arpents de profondeur ; borné vers le nord sur la cime de la côte, et vers le sud partie à Jean Bte. Bourassa, Hubert Bourassa, Théophile Robitaille et Johnny Casey, vers l'est au chemin militaire, à l'ouest partie au terrain de l'église et partie au terrain de Ignace Samson ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit lot de terre étant tous les Nos. depuis le No. 50 jusqu'au No. 62, depuis le No. 65 au No. 92, depuis le No. 95 au No. 123, tout le No. 125, parties des Nos. 126 et 154, tous les Nos. depuis le No. 127 jusqu'au No. 153, tous les Nos. 155 et 160, et les Nos. depuis le No. 162 au No. 175, les dits Nos. 50, 62, 65, 92, 95, 123, 127, 153, 162 et 175 compris, donnés sur les plan et livre de renvoi officiels, cadastre, pour le village de Lauzon, comté de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

A distraire du dit lot les emplacements détachés du dit lot de terre et appartenant aux personnes suivantes, savoir : Joseph Bourassa, Louis Dorval, Jean Dubreuil, Joseph Samson, Edouard Samson, Antoine Carrier, Joseph Aubé, Jos. Latulippe, Jean-Bte. Nolin, Théophile Brulot, Michel Dorval, Joseph Dorval, Norbert Bourassa, Napoléon Dubreuil, veuve Magloire Larivée, Johnny Robitaille, Louis Garant, Joseph Letourneau, François Vaillancourt, Hubert Guay, Pierre Guay et Augustin Samson ou représentants.

Roy and of Hubert Eugène Roy, filed in this cause.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

Quebec, 2nd November, 1880. *C. ALLEYN, Sheriff.*
[First published, 6th November, 1880.] 5792

FIERI FACIAS.
Circuit Court.

Quebec, to wit : } **ONEZIME BOLDUC**, joiner,
No. 3467. } of the town of Lévis ; against
THOMAS CORRIVEAU, of the same place, joiner,
to wit :

A lot situate in the town of Lévis, Fraser street, measuring fifty four feet in front on the south, and fifty two feet four inches on the north east side, and sixty feet six inches on the south west side, in depth, english measure ; bounded in front to the south by Fraser street, in rear to the north and on one side towards the north east by Jean E. M. Fraser, and on the other side to the south west by Elzéar Talbot or representatives—with a two storey house thereon erected, circumstances and dependencies, and being No. 21, on the plan made by C. E. Gauvin, surveyor, on the 12th August, 1875. Subject to the charge of a constituted rent of \$12, payable to Malcolm Fraser, of Lévis, or his representatives. The said lot being (No. 117) number one hundred and seventeen, given on the official plan and book of reference of Lauzon ward, of the town of Lévis.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of January next.

Quebec, 2nd November, 1880. *C. ALLEYN, Sheriff.*
[First published, 6th November, 1880.] 5794

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **MICHEL DORVAL**, of the
No. 2489. } village of Lauzon, in the
county of Lévis, trader ; against **JOSEPH ONESIME BOURASSA**, of the same place, trader, to
wit :

1. A lot of land situate in the village of Lauzon, county of Lévis, of irregular outline, containing about two arpents and five perches in front by eight arpents in depth ; bounded on the north by the top of the hill, on the south partly by Jean Bte. Bourassa, Hubert Bourassa, Théophile Robitaille and Johnny Casey, to the east by a Military road, on the west by the church property and partly by the property of Ignace Samson or his representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot of land being made up of all the Nos. from 50 to 62, from No. 65 to 92, from No. 95 to 123, the whole of No. 125, part of Nos. 126 and 154, all the Nos. from No. 127 to No. 153, all the Nos. 155 and 160, and the Nos. from No. 162 to No. 175, said Nos. 50, 62, 65, 92, 95, 123, 127, 153, 162 and 175 included, given on the official plan and book of reference (cadastre), for the village of Lauzon, county of Lévis, made by the commissioner of crown lands.

Reserving from the said lot of land the lots detached therefrom and belonging to the following parties, to wit : Joseph Bourassa, Louis Dorval, Jean Dubreuil, Joseph Samson, Edouard Samson, Antoine Carrier, Joseph Aubé, Jos. Latulippe, Jean Bte. Nolin, Théophile Brulot, Michel Dorval, Joseph Dorval, Norbert Bourassa, Napoléon Dubreuil, widow Magloire Larivée, Johnny Robitaille, Louis Garant, Joseph Letourneau, François Vaillancourt, Hubert Guay, Pierre Guay and Augustin Samson or their representatives.

Lequel immeuble est vendu aux charges suivantes, conformément à l'acte de donation entre-vifs entre Narcisse Bourassa au défendeur, en date du 23 août 1878, fait et passé devant M^{re} Fournier N. P.; l'adjudicataire devra payer annuellement et par trimestre au dit Narcisse Bourassa et son épouse, Dame Adélaïde Guay, leur vie durant, la somme de deux cent vingt piastres, aussi de leur fournir et livrer annuellement la quantité de cinq cordes de bon bois rendus à leur porte, pendant leur vivant, de leur fournir aussi pendant la dite période, un cheval et une vache laitière, lesquels seront renouvelés, nourris et paccagés par l'adjudicataire, en outre fournir voiture et harnais; à la charge aussi après la mort du dit Narcisse Bourassa et sa dite épouse de les faire inhumer en terre sainte et leur faire chanter, à chacun, deux services honorables les uns lors de leur enterrement et les autres dans l'an après leur décès, et de leur faire dire à chacun d'eux, la quantité de vingt messes basses pour le repos de leur âme, après la mort du dit Narcisse Bourassa ou de sa dite épouse, la rente de deux cent vingt piastres sera réduite de moitié; à la charge aussi de laisser au dit Narcisse Bourassa et son épouse leur vie durant, la jouissance de la maison, grange et autres bâties érigées sur le dit lot de terre, lesquels devront être entretenus par l'adjudicataire.

Les immeubles mentionnés à l'item premier du procès-verbal de saisi, excepté la partie de l'immeuble désigné comme partie du No. 154, au dit item premier, et l'opposition afin de distraire de l'opposant en cette cause.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 2 novembre 1880. Shérif.
[Première publication, 6 novembre 1880.] 5795

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH LEPAGE, de la
No. 730. } cité de Québec, marchand;
contre FREDERIC ROUSSEAU, de la paroisse de
Saint-Etienne de Beaumont, à savoir:

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, premier rang au nord du chemin public, contenant trente-six pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord et au nord-est à Julien Labrecque, au sud au chemin public, et au sud-ouest à Julien Labrecque—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre inclus dans le terrain appartenant à Joseph Forgues ou ses représentants, situé en la susdite paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, premier rang au nord du chemin public, contenant seize pieds de front sur dix-sept pieds de profondeur; borné au sud au chemin public, au sud-ouest au dit débiteur Frédéric Rousseau, au nord et au nord-est au dit Julien Labrecque—circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé au lieu nommé Boisseauville, au Bas-Bijou, en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, étant le lot numéro dix, de la subdivision A, du cadastre de Saint-Sauveur, rue Arago; borné par le nord par la rue Arago, vers le sud par la rue Saint-Roch, vers l'est par la rue Victoria, et vers l'ouest par le numéro A onze, mesurant sur la rue Arago, trente-six pieds, sur la rue Victoria, soixante-treize pieds, sur la rue Saint-Roch, trente-huit pieds et sur la ligne qui le divise du numéro A onze, soixante-onze pieds, contenant en superficie deux mille six cent soixante-quatre pieds, mesure anglaise—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit: les lots numéros 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de

Which lot is sold subject to the following charges, pursuant to the deed of gift *inter vivos* by Narcisse Bourassa to the defendant, dated the 23rd of August, 1878, passed before M^{re} Fournier, N. P.; the purchaser shall pay yearly by quarterly instalments to the said Narcisse Bourassa and his wife, Dame Adélaïde Guay, during their lifetime, the sum of two hundred and twenty dollars, and to furnish and deliver yearly the quantity of five cords of good wood delivered at their door, during their lifetime, and to furnish them during the said period, a horse and a milch cow, to be replaced, fed and pastured by the purchaser, and also to furnish a vehicle and harness; also subject to the charge after the death of the said Narcisse Bourassa and his wife, of having them buried in consecrated ground, and of having sung for each of them, two suitable services, one at their burial and the other a year after their death, and to have twenty low masses said for each of them, for the repose of their souls; after the death of the said Narcisse Bourassa or his wife, the said rent of two hundred and twenty dollars shall be reduced by one half; subject to the charge of leaving to the said Narcisse Bourassa and his wife during their lifetime, the enjoyment of the house, barn and outbuildings erected on the said lot of land, which are to be kept in repair by the purchaser.

The immovable described in the first item of the minutes of seizure, except the part of the immovable described as part of No. 154, in the said first item, and in the opposition *afin de distraire* of the opposant in this cause.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 2nd November, 1880. Shériff.
[First published, 6th November, 1880.] 5796

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JOSEPH LEPAGE, of the city
No. 730. } of Quebec, merchant; against
FREDERIC ROUSSEAU, of the parish of Saint
Etienne de Beaumont, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Etienne de Beaumont, first range north of the public road, containing thirty six feet in front by forty five feet in depth, the whole more or less; bounded on the north and north east by Julien Labrecque, on the south by the public road, and on the south west by Julien Labrecque—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land enclosed in the lot belonging to Joseph Forgues or his representatives, situate in the parish of Saint Etienne de Beaumont aforesaid, first range, north of the public road, containing sixteen feet in front by seventeen feet in depth; bounded on the south by the public road, and on the south west by the said debtor Frederic Rousseau, on the north and north east by the said Julien Labrecque—circumstances and dependencies.

3. A lot situate at the place called Boisseauville or Bas Bijou, in the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, being lot number ten, of subdivision A, of the cadastre of Saint Sauveur, Arago street; bounded on the north by Arago street, on the south by Saint Roch street, on the east by Victoria street, and on the west by number A eleven, measuring on Arago street, thirty six feet, on Victoria street, seventy three feet, on Saint Roch street, thirty eight feet, and on the line which divides it from number A eleven, seventy one feet, containing in superficies two thousand six hundred and sixty four feet, english measure—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: lots numbers 1 and 2, at the church door of the parish of Saint Etienne

Saint-Etienne de Beaumont, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin; et le lot numéro 3, à mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5095 2

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } **HENRI BOLDUC**, de
No. 3859. } Québec, écuyer, notaire;
contre DAME DOMITILDE ROCHON, veuve de
feu Simon Gagnon et autres, à savoir :

1. Un terrain situé en la cité de Québec, contenant vingt-un pieds dix pouces de front sur cinquante-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord par la rue Richelieu, d'un côté par Albert Drolet, et d'autre côté par Edouard Savary ou représentant—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et maintenant connu et désigné sous le [No. 3246] trois mille deux cent quarante-six, sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

2. Un autre terrain situé en la cité de Québec, contenant vingt-un pieds de front sur soixante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Olivier, d'un côté par Dame François Debigré, et d'autre côté par François Gilbert—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et maintenant connu sous le [No. 3549] trois mille cinq cent quarante-neuf, sur le plan et dans le livre de renvoi du cadastre susdit.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 août 1880. Shérif.
[Première publication, 7 août 1880.] 4775 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 802. } **CITE DE QUEBEC**;
contre WILLIAM MONIER, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, menuisier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-François, mesurant cinquante-cinq pieds de front sur cinquante-un pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins; borné en front par la dite rue Saint-François, en arrière par le lot No. 891, au nord-est par Joseph Mathieu, et au sud-ouest par Dame George Gastonguay—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant la moitié nord-est du lot désigné par le numéro neuf cent trente-quatre, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 août 1880. Shérif.
[Première publication, 7 août 1880.] 4781 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L'HONORABLE ANTOINE**
No. 284. } **JUCHEREAU DUCHES-**
NAY, de la cité de Québec, ex-sénateur de la division Lasalle; contre MICHAEL CROGAN ALIAS GROGAN, de l'endroit appelé Capelton, dans le district de Saint-François, et autres, à savoir :

de Beaumont, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and number 3, at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th September, 1880. Sheriff.
[First published, 11th September, 1880.] 5099

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } **HENRI BOLDUC**, of Québec,
No. 3859. } Esquire, notary, against
DAME DOMITILDE ROCHON, widow of the late
Simon Gagnon, and others, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Québec, measuring twenty one feet ten inches in front by fifty four feet in depth, the whole more or less; bounded on the north by Richelieu street, on one side by Albert Drolet, and on the other side by Edouard Savary or representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, and now known and designated as number three thousand two hundred and forty six (No. 3246), on the plan and in the book of reference to the cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec.

2. Another lot of land situate in the city of Québec, measuring twenty one feet in front by sixty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Saint-Olivier street, on one side by Dame François Debigré, and on the other side by François Gilbert—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, and now known and designated as number three thousand five hundred and forty nine (No. 3549), on the plan and in the book of reference to the cadastre aforesaid.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th August, 1880. Sheriff.
[First published, 7th August, 1880.] 4776

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 802. } **THE CITY OF QUEBEC**,
against WILLIAM MONIER, of the city of
Québec, in the district of Québec, joiner, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Saint François street, measuring fifty five feet in front by fifty one feet nine inches in depth, more or less; bounded in front by Saint François street aforesaid, in rear by lot No. 891, on the north east by Joseph Mathieu, and on the south west by Dame George Gastonguay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being the north east half of the lot designated as number nine hundred and thirty four, of the cadastre made by the commissioner of crown lands, for Saint Roch's ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 5th August, 1880. Sheriff.
[First published, 7th August, 1880.] 4782

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE HONORABLE AN-**
No. 284. } **TOINE JUCHEREAU**
DUCHESNAY, of the city of Québec, ex-senator of the division of Lasalle; against MICHAEL CROGAN ALIAS GROGAN, of the place called Capelton, in the district of Saint-François, and others, to wit :

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Catherine, dans le comté de Portneuf, étant la moitié nord-est du lot numéro soixante et dix-huit, du sixième rang de la seigneurie de Fossambault, laquelle moitié du dit lot contient un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; et est borné en front au cinquième rang, et en profondeur au septième rang de la dite seigneurie, d'un côté vers le sud-ouest à l'autre moitié du dit lot numéro soixante et dix-huit, et de l'autre côté vers le nord-est au nommé John Griffin—circonstances et dépendances.

La dite terre étant la moitié nord-est du (No. 422) quatre cent vingt-deux, donné sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Quebec, 22 septembre 1880. Sheriff.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5231 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ARTHUR ROBITAILLE,
No. 1392. } A de la cité de Québec,
écuyer, médecin; contre PIERRE DORVAL, du
même lieu, à savoir:

Un emplacement avec maison en bois d'une étage dessus construite; borné vers le nord par la rue Latourelle, vers le sud par le numéro cadastral trois mille cinq cent quarante-sept, vers l'est par le numéro cadastral trois mille cinq cent soixante-quatre, et vers l'ouest par la rue Sutherland, mesurant vingt-cinq pieds six pouces sur la rue Latourelle, vingt-trois pieds six pouces sur la ligne qui le divise du numéro cadastral trois mille cinq cent quarante-sept, soixante-six pieds six pouces sur la ligne qui le divise du numéro trois mille cinq cent soixante-quatre, et soixante-sept pieds trois pouces sur la rue Sutherland, contenant en superficie mille six cent cinquante-trois pieds, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

Lequel immeuble porte et est connu sous le numéro trois mille cinq cent soixante-trois, au cadastre et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 août 1880. Sheriff.
[Première publication, 7 août 1880.] 4777 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Court de Circuit.

Québec, à savoir: } JOSEPH CALIXTE BRUNET
No. 4579. } ET PIERRE LAURENT,
tous deux de la cité de Québec, marchands,
et y faisant commerce comme tels en société sous
les nom et raison de Brunet & Laurent; contre
DAME DELPHINE WILLIAMS, épouse séparée
de biens de John Auld, inspecteur, tous deux de
la cité de Québec, et le dit John Auld, mis en
cause pour autoriser sa dite épouse, à savoir:

1. Un lot de terre situé en la cité de Québec, rue Saint-François, contenant dix-neuf pieds de front sur cinquante pieds ou environ de profondeur; borné en front au nord par la rue Saint-François, en arrière au sud par les représentants de veuve Paquet, du côté nord-est par les représentants de George Henderson, et du côté sud-ouest par John Alexander, représentant Jean-Baptiste Gauvreau ou représentant, ou le lot No. 2, ci-après décrit—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit lot étant désigné sous le plan

A land situate in the parish of Sainte-Catherine, in the county of Portneuf, being the north east half of lot number seventy eight, of the sixth range of the seigniorie of Fossambault, which half of the said lot contains one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; and is bounded in front by the fifth range, and in rear by the seventh range of the said seigniorie, on one side to the south west by the other half of said lot number seventy eight, and on the other side to the north east by one John Griffin—circumstances and dependencies.

Said land being the north east half of number four hundred and twenty two (No. 422), on the cadastre of the parish of Sainte-Catherine, county of Portneuf, and on the book of reference made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Catherine, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5232

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ARTHUR ROBITAILLE,
No. 1392. } A of the city of Québec,
esquire, physician; against PIERRE DORVAL,
of the same place, to wit:

A lot with a one storey wooden house thereon erected; bounded on the north by Latourelle street, on the south by the cadastral number three thousand five hundred and forty seven, to the east by the cadastral number three thousand five hundred and sixty four, and on the west by Sutherland street, measuring twenty five feet six inches on Latourelle street, twenty three feet six inches on the line which divides it from the cadastral number three thousand five hundred and forty seven, sixty six feet six inches on the line which divides it from the number three thousand five hundred and sixty four, and sixty seven feet three inches on Sutherland street, containing in superficies one thousand six hundred and fifty three feet, english measure—circumstances and dependencies.

Said immovable being known and designated as number three thousand five hundred and sixty three, on the cadastre and book of official reference of Saint John's ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th August, 1880. Sheriff.
[First published, 7th August, 1880.] 4778

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Quebec, to wit: } JOSEPH CALIXTE BRUNET
No. 4579. } AND PIERRE LAURENT,
both of the city of Québec, merchants, and doing
business as such in partnership, under the style
and firm of Brunet & Laurent; against DAME
DELPHINE WILLIAMS, wife separated as to
property of John Auld, inspector, both of the city
of Québec, and the said John Auld, mis en cause
to authorize his said wife, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Québec, Saint Francis street, containing nineteen feet in front by fifty feet or thereabouts in depth; bounded in front to the north by Saint Francis street, in rear to the south by the representatives of the widow Paquet, on the north-east side by the representatives of George Henderson, and on the south west by John Alexander, representing Jean Baptiste Gauvreau or representatives, or lot No. 2, hereinafter described—with the buildings thereon erected, circumstances and depen-

du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, sous le numéro neuf cent quarante-quatre (944).

2. Un autre lot de terre situé au même lieu et joignant le lot ci-haut décrit, mesurant quinze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné en front au nord par la dite rue Saint-François, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au sud-ouest à Louis Jacob ou représentants, et de l'autre côté au nord-est par le lot No. 1, ci-haut décrit—circonstances et dépendances. Le dit lot étant désigné sur les plan et livre de renvoi susdits, sous le numéro neuf cent quarante-cinq (945.)

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 août 1880. *Sherif.*
[Première publication, 7 août 1880.] 4779 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN O'DONOHUE, de la
No. 2102. } cité de Québec, horloger ;
contre WILLIAM DARLEY WOLSEY, ci devant
de la cité de Québec, commerçant, maintenant de
Saint-Basile, en le comté de Portneuf, à savoir :

Tout ce lot de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et borné à l'ouest par la rue Saint-Luc, au sud par la rue Saint-Ignace, d'un côté au nord par les héritiers Provençal, et de l'autre côté à l'est par les héritiers C. Brochu, et connu comme lot numéro (1519), sur le plan de cadastre et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Sauveur de Québec—ensemble avec une maison en briques sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 5 octobre 1880. *Sherif.*
[Première publication, 9 octobre 1880.] 5369 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES REVERENDES
No. 1321. } DAMES RELIGIEUSES
URSULINES DE QUEBEC, corporation légale
ayant son principal bureau et lieu d'affaires, en
la cité de Québec ; contre VICTOR BIRON, de
la paroisse de Sainte-Croix, cultivateur, à savoir :

1. Une terre située au deuxième rang des terres de la dite paroisse de Sainte-Croix, contenant deux arpents de front sur trente arpents ou environ de profondeur ; bornée au nord au cordon des terres du premier rang, au sud aux terres du troisième rang, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Hamel et Victor Biron ou représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à Télesphore Biron ou représentant—circonstances et dépendances.

La dite terre étant le (No. 219) deux cent dix-neuf, donné sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, faits par le commissaire des terres de la couronne,

2. Un lopin de terre situé au premier rang des terres de la dite paroisse, contenant environ un arpent et demi de front sur environ dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné au nord à Anselme Ouellet, au sud au cordon du bas des terres du deuxième rang, joignant d'un côté au nord-est à Augustin Hamel ou représentant, et de l'autre côté au sud-ouest à Télesphore Biron ou représentant—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

dencies. Said lot being designated on the cadastral plan and book of reference for Saint Roch's ward of the city of Quebec, as number nine hundred and forty four (944).

2. Another lot of land situate at the same place and adjoining the lot hereinabove described, measuring fifteen feet in front by fifty feet in depth ; bounded to the north by Saint Francis street aforesaid, in rear by the end of the said depth, on one side to the south west by Louis Jacob or representatives, and on the other side to the north east by lot No. 1 hereinabove described—circumstances and dependencies. Said lot being designated on the cadastral plan and book of reference aforesaid, as number nine hundred and forty five (945).

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 4th August, 1880. *Sheriff.*
[First published, 7th August, 1880.] 4780

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOHN O'DONOHUE, of the
No. 2102. } city of Quebec, watch
maker ; against WILLIAM DARLEY WOLSEY,
late of the city of Quebec, trader, now of Saint
Basile, in the county of Portneuf, to wit :

All that certain lot of ground situate, lying and being in the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and bounded on the west by Saint Luke street, on the south by Saint Ignace street, on one side to the north by the heirs Provençal, and on the other side to the east by the heirs C. Brochu, and known as lot number (1519), upon the cadastral plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur of Quebec—together with the one story brick dwelling house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 5th October, 1880. *Sheriff.*
[First published, 9th October, 1880.] 5370

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LES REVERENDES DAMES
No. 1321. } RELIGIEUSES URSULINES DE QUEBEC, a legal corporation having its
principal office and place of business in the city of
Quebec ; against VICTOR BIRON, of the parish
of Sainte Croix, farmer, to wit :

1. A land situate in the second range of lands of the said parish of Sainte Croix, containing two arpents in front by thirty arpents or thereabouts in depth ; bounded on the north by the division line of the lands of the first range, on the south by the division line of the lands of the third range, on one side to the north east by Augustin Hamel and Victor Biron or representatives, and on the other side to the south west by Télesphore Biron or representative—circumstances and dependencies.

Said land being number two hundred and nineteen (No. 219), given on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

2. A lot of land situate in the first range of lands of the said parish, containing about one arpent and a half in front by about ten arpents in depth, the whole more or less ; bounded on the north by Anselme Ouellet, on the south by the line known as the *Cordon du Bay* of the lands of the second range, on one side to the north east by Augustin Hamel or representative, and on the other side to the south west by Télesphore Biron or representative—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Le dit lopin de terre étant le (No. 159) cent cinquante-neuf, donné sur les plan et livre de renvoi susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5245 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE ANTOINE
No. 2396. } L. JUCHEREAU DUCHES-
NAY, des cité et district de Québec, bourgeois
propriétaire rentier, ex-sénateur de la division
Lasalle, et seigneur de Fossambault et Gaudarville ; contre THOMAS BUGGY, de la paroisse
de Sainte-Catherine, en le comté de Portneuf, en
le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre connu comme lot numéro soixante et seize, dans le quatrième rang de la seigneurie de Fossambault, paroisse de Sainte-Catherine ; borné comme suit : en front par James Connolly, en arrière par le onzième rang de la seigneurie de Gaudarville, à l'est par le lot numéro soixante et dix-sept, à l'ouest par le lot numéro soixante et quinze, contenant trois arpents de front sur quarante-huit arpents de profondeur, formant une superficie de cent quarante-deux arpents—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances, et étant le numéro deux cent soixante et dix-huit (No. 278), sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5235 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NOTRE SOUVERAINE
No. 1324. } DAME LA REINE ;
contre HONORÉ ALIAS HENRY BARRAS, de la
ville de Lévis, tant personnellement qu'en sa
qualité de tuteur dument élu en justice à ses
enfants mineurs issus de son mariage avec Dame
Basilice Samson, savoir : Honoré Arthur, Joseph
Honoré, Achille et Marie Desanges, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Notre Dame de la Victoire, étant le lot numéro cinq (5), contenant quarante-neuf pieds et demi de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur ; borné par devant à la rue Wolfe, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est à une rue projeté sous le nom de Saint-Laurent, et de l'autre côté à l'ouest au numéro quatre (4). Le dit lot maintenant connu sous le numéro cent quatre-vingt (180), sur le cadastre, plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Notre-Dame de la ville de Lévis—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 23 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5243 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THE MECHANICS' BANK
No. 2201. } Le corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau d'affaires en la
cité de Montréal ; contre JOHN CREAN, de la
ville de Lévis, commerçant, EDWARD CREAN, de

Said lot of land being number one hundred and fifty nine (No. 159), on the plan and book of reference aforesaid.

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5246

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE HONORABLE ANTOINE
No. 2396. } L. JUCHEREAU DUCHES-
NAY, of the city and district of Quebec, estated
gentleman, ex-senator of division Lasalle, and sei-
gnior of Fossambault and Gaudarville ; against
THOMAS BUGGY, of the parish of Sainte Catherine,
in the county of Portneuf, in the district of
Quebec, yeoman, to wit :

A certain lot of land called lot number seventy six, of the fourth range of the seignior of Fossambault, parish of Sainte Catherine ; and bounded as follows : in front by James Connolly, in rear by the eleventh range of the seignior of Gaudarville, on the east by lot number seventy seven, on the west by lot number seventy five, containing three arpents in front by forty eight arpents in depth, making a superficies of one hundred and forty two arpents—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, and being (No. 278) two hundred and seventy eight, given upon the cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Catherine, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5236

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } OUR SOVEREIGN LADY
No. 1324. } THE QUEEN ; against
HONORÉ ALIAS HENRY BARRAS, of the town of
Levis, as well personally as in his quality of tutor
duly appointed by law to his minor children issue
of his marriage with Dame Basilice Samson, namely :
Honoré Arthur, Joseph Honoré, Achille and Marie
Desanges, to wit :

A lot of land situate in the parish of Notre Dame de la Victoire, being lot number (5) five, containing forty nine feet and a half in front by seventy four feet in depth ; bounded in front by Wolfe street, in rear by the end of the said depth, on one side to the east by a projected street under the name of Saint Lawrence, and on the other side to the west by number four (4). Said lot being now known as number one hundred and eighty (180), on the official cadastre, plan and book of reference for Notre Dame ward, of the town of Lévis—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 23rd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5244

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE MECHANICS' BANK, a
No. 2201. } body politic and corporate,
having its principal office and place of business,
in the city of Montreal ; against JOHN CREAN,
of the town of Lévis, trader, EDWARD CREAN,

la cité de Québec, entrepreneur de chemins de fer, et MICHAEL CREAN, de la Rivière du Loup, en le district de Kamouraska, opérateur de télégraphe.

Ici suit la description de l'immeuble du dit Michael Crean, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé à l'Anse Tibbits, en la ville de Lévis, quartier Saint-Laurent, contenant vingt-sept pieds de front sur vingt-cinq pieds sept pouces de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front vers le sud par le chemin de la Reine, en arrière vers le nord par la propriété de feu R. W. Longmuir, représentant Olivier Cauchon, d'un côté au nord-ouest par la propriété de Frank Tofield ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-est par la propriété de Dame Peter Crean—avec une maison en bois, ayant le front lambrissé en briques et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant partie du (No. 138) cent trente-huit, sur le plan de cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 25 septembre 1880.] 5233 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AUGUSTE GUENARD, de
No. 1563. } Saint-Joseph, comté de
Lévis, batelier; contre CYRILLE BÉGIN, du
même lieu, batelier, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé au village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, premier rang, contenant quarante-cinq pieds de front sur trente-six pieds de profondeur; tenant au nord à la rue Saint-Joseph, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Eugène Boulanger, et au sud-ouest à Magloire Bégin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain formant partie du numéro mille quarante-cinq b (1045 b), du cadastre pour le village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le TREIZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec 8 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5101 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

of the city of Quebec, railway contractor, and MICHAEL CREAN, of Rivière du Loup, in the district of Kamouraska, telegraph operator.

Here follows the description of immoveable of said Michael Crean, to wit :

A lot of land or emplacement situate and being at Tibbits Cove, in the town of Lévis, Saint Lawrence ward, containing twenty seven feet in front by twenty five feet seven inches in depth, the whole english measure; bounded in front towards the south by the Queen's highway, in rear towards the north by the property of the late R. W. Longmuir, representing Olivier Cauchon, on one side to the north west by the property of Frank Tofield or his representatives, and on the other side to the south east by the property of Mr. Peter Crean—with a wooden house, the front cased in bricks, and other buildings, circumstances and dependencies.

The said lot being part of (No. 138) one hundred and thirty eight, given upon the cadastral plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, of the town of Lévis, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame de la Victoire, on the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd September, 1880. Sheriff.
[First published, 25th September, 1880.] 5234 4

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } AUGUSTE GUENARD, of
No. 1563. } Saint Joseph, county of
Lévis, boatman; against CYRILLE BÉGIN, of
the same place, boatman, to wit :

A lot of land situate in the village of Lauzon, in the parish of Saint Joseph de Lévis, first range, containing forty five feet in front by thirty six feet in depth; bounded on the north by Saint Joseph street, on the south by the end of the depth, on the north east by Eugene Boulanger, and on the south west by Magloire Bégin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being forming part of number one thousand and forty five b (1045 b), on the cadastre for the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th September, 1880. Sheriff.
[First published, 11th September, 1880.] 5102 2

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppo-

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH OLIVIER LAUREN-
No. 2467. } DEAU, Demandeur ; contre
JAMES GROVES, en sa qualité de tuteur aux biens dûment élu en justice, aux enfants mineurs issus du mariage de feu Louis Hénault et de Dame Ann Groves, la dite Dame Ann Groves et George Hénault, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Damien, dans le neuvième rang du township de Brandon, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; tenant devant au huitième rang, derrière au dixième rang du township susdit, du côté nord-est à George Thérien, et du côté sud-ouest à George Henruchon—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées.

À être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, le HUITIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 4 novembre 1880. 5831
[Première publication, 6 novembre 1880.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ELMIRE ROBIL-
No. 2437. } LARD, Demanderesse ; contre
AMBROISE ALBERT LESIEGE dit LAFONTAINE, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à Adélard Lafontaine, d'un côté à la Fabrique de la paroisse de Lavaltrie, et d'autre côté à André Lapierre—avec une maison, une grange, écuries et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent, sept perches, six pieds et neuf pouces de front sur la profondeur qu'elle peut avoir, à prendre au fleuve Saint-Laurent, où elle est bornée en front à aller aux terres de la concession sud-est de la rivière Saint-Jean où elle se termine en profondeur ; tenant d'un côté à Prime Giguère, et d'autre côté à Denis Giguère—sans bâtisses.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'elle peut avoir à prendre au fleuve Saint-Laurent où elle est bornée en front, à aller aux terres de la concession sud-est de la rivière Saint-Jean, où elle se termine en profondeur ; tenant d'un côté partie aux représentants de feu Jean-Baptiste Lesage, et partie à Edouard Griveau dit Boisjoly, et d'autre côté à Prime Giguère—sans bâtisses.

À la réserve d'un petit morceau de terre, appartenant aux Commissaires du Havre de Montréal.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 septembre 1880. 5145-2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

sitions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH OLIVIER LAUREN-
No. 2467. } DEAU, Plaintiff ; against
JAMES GROVES, in his quality of tutor to the estate duly appointed by law to the minor children issue of the marriage of the late Louis Hénault and Dame Anne Groves, the said Dame Anne Groves and Georges Hénault, Defendants.

A land situate and being in the parish of Saint-Damien, in the ninth range of the township of Brandon, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the eighth range, in rear by the tenth range of the said township, on the north east side by George Thérien, and on the south west side by George Henruchon—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Berthier, in the town of Berthier, on the EIGHTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 4th November, 1880. 5831
[First published, 6th November, 1880.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS AND ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ELMIRE ROBIL-
No. 2437. } LARD, Plaintiff ; against
AMBROISE ALBERT LESIEGE dit LAFONTAINE, Defendant.

1. A lot situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, containing one arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Adélard Lafontaine, on one side by the Fabrique of the parish of Lavaltrie, and on the other side by André Lapierre—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected.

2. A land situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, of irregular outline, containing one arpent, seven perches six feet and nine inches in front by the depth there may be starting from the river Saint Lawrence, where it is bounded in front to the lands of the concession south east of the river Saint John, where it ends in rear ; bounded on one side by Prime Giguère, and on the other side by Denis Giguère—without buildings.

3. A land situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, of irregular outline, containing one arpent and a half, more or less, in front, by the depth there may be starting from the river Saint Lawrence, where it is bounded in front, to the lands of the concession south east of the river Saint John, where it ends in rear ; bounded on one side partly by the representatives of the late Jean Baptiste Lesage, and partly by Edouard Griveau dit Boisjoly, and on the other side by Prime Giguère—without buildings.

Reserving a small piece of land belonging to the Montreal Harbour Commissioners.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Antoine de Lavaltrie, on the FOURTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th September, 1880. 5146
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : **JULIE ALLARD**, Demande-
No. 2417. resse ; contre **JOSEPH**
PETIT dit **ST. MICHEL**, Défendeur.

1. Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Robert, concession Provost, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Robert, sous les numéros deux cent quarante-trois (No. 243), deux cent quarante-quatre (No. 244), deux cent quarante-cinq (No. 245), deux cent quarante-six (No. 246), deux cent quarante-sept (No. 247) et deux cent quarante-huit (No. 248), de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant au chemin de front de la dite concession, Provost, en profondeur aux terres du rang Huntersville ou Bellevue, d'un côté à Michel Parent ou représentants, et d'autre côté à François Giguère ou représentants—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

A distraire du dit morceau de terre la sixième partie indivise d'icelui appartenant à Dame Marie Héroux, épouse de Sieur Louis Godfroy Desmarais, ainsi que les drs de cette dernière, dans les bâtisses ci-dessus mentionnées ; mais l'acquéreur aura cependant la jouissance et usufruit de la susdite sixième partie indivise, la vie durant de Dame Julie Allard, la dite Demanderesse.

2. Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Robert, concession Saint-Robert, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro trois cent dix-neuf (No. 319), mesurant trois arpents de front sur deux arpents, neuf perches et quinze pieds de profondeur, contenant en superficie huit arpents et quatre-vingt-quinze perches ; tenant devant au chemin de front de la dite concession, en profondeur et d'un côté à Antoine Robidoux, et d'autre côté Félix Desautels—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le ONZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 6 octobre 1880.

[Première publication, 9 octobre 1880.]

Shérif.

5413 2

Ventes par le Shérif—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure siégeant dans et pour le district de Kamouraska.

Canada,
Province de Québec,
District de Rimouski,
No. 181.

BENJAMIN DIONNE,
Bécuyer, marchand, de
la paroisse de Saint-Geor-
ges de Cacouna, dans le

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : **JULIE ALLARD**, Plaintiff ;
No. 2417. against **JOSEPH PETIT** dit
ST. MICHEL, Defendant.

1. A piece of land situate and being in the parish of Saint Robert, Provost concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Robert, as numbers two hundred and forty three (No. 243), two hundred and forty four (No. 244), two hundred and forty five (No. 245), two hundred and forty six (No. 246), two hundred and forty seven (No. 247) and two hundred and forty eight (No. 248), containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the front road of the said concession Provost, in rear by the lands of the Huntersville or Bellevue range, on one side by Michel Parent or representatives, and on the other side by François Giguère or representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected.

Reserving from the said piece of land the undivided sixth part thereof belonging to Dame Marie Héroux, wife of Louis Godfroy Desmarais, as also the rights of the latter in the buildings herein above mentioned ; but the purchaser shall, however, have the enjoyment and usufruct of the said undivided sixth part during the lifetime of the said Dame Julie Allard, the said Plaintiff.

2. A piece of land situate and being in the parish of Saint Robert concession known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Robert, as number three hundred and nineteen (No. 319), measuring three arpents in front by two arpents, nine perches and fifteen feet in depth, containing in superficial extent eight arpents and ninety five perches ; bounded in front by the front road of the said concession, in rear and on one side by Antoine Robidoux, and on the other side by Félix Desautels—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the ELEVENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 6th October, 1880.

[First published, 9th October, 1880.]

Sheriff.

5414

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the underrmentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court sitting in and for the district of Kamouraska.

Canada,
Province of Québec,
District of Rimouski,
No. 181.

BENJAMIN DIONNE,
Esquire, merchant, of
the parish of Saint George
de Cacouna, in the district

district de Kamouraska, Demandeur; contre OCTAVE DUBE, de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le district de Rimouski, Défendeur, savoir :

1. Une terre située en la troisième concession de la seigneurie Nicholas Rioux, dans le premier rang de la paroisse de Saint-Mathieu, contenant cinq arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du second rang, au sud au Lac qui s'y rencontre, à l'est à Charles Bertrand, écuyer, ou ses représentants, et à l'ouest à Vital Rousseau ou ses représentants—avec les bâties sus-construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située dans le quatrième rang des concessions de la dite seigneurie de Nicholas Rioux, dite paroisse de Saint-Mathieu, contenant six arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud aux terres du cinquième rang, au sud-ouest à Narcisse Jean, et au nord-est à Joseph Bérubé—sans bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Mathieu, le TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre aussi prochain.

JOS. E. D'ANJOU,

Bureau du Shérif, Rimouski, 26 octobre 1880. 5733 2
[Première publication, 30 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

No. 1122, C. S. 373. } FRANÇOIS CASTON-
GUAY, Demandeur; vs.
THADEE THERIAULT, de la cité de Québec, marchand, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, sur la rue Saint-Germain, de la contenance d'environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur; borné au nord à la dite rue Saint-Germain, au sud à Eusèbe Lepage, au nord-est aux représentants de feu docteur Poulin, et au sud-ouest au dit Eusèbe Lepage—avec maison, hangar et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière annuelle de douze piastres, payable à Eusèbe Lepage.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le TREIZIÈME jour de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-un, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain (1881).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 3 septembre 1880. 5089 2
[Première publication, 11 septembre 1880.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

of Kamouraska. Plaintiff; against OCTAVE DUBE, of the parish of Saint Mathieu, in the district of Rimouski, Defendant, to wit :

1. A land situate in the third concession of the seigniorie Nicholas Rioux, in the first range of the parish of Saint Mathieu, containing five arpents in front by twenty five arpents in depth; bounded on the north by the lands of the second range, on the south by the Lake there, on the east by Charles Bertrand, esquire, or representatives, and on the west by Vital Rousseau or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate and being in the fourth range of concessions of the said seigniorie Nicholas Rioux, said parish of Saint Mathieu, containing six arpents in front by twenty two arpents in depth; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the lands of the fifth range, on the south west by Narcisse Jean, and on the north east by Joseph Bérubé—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Mathieu, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of December also next.

JOS. E. D'ANJOU,

Sheriff's Office, Rimouski, 26th October, 1880. 5734
[First published, 30th October, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

No. 1122, S. C. 373. } FRANÇOIS CASTON-
GUAY, Plaintiff; vs.
THADEE THERIAULT, of the city of Quebec, merchant, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, on Saint Germain street, containing about sixty feet in front by about eighty feet in depth; bounded on the north by Saint Germain street aforesaid, on the south by Eusebe Lepage, on the north east by the representatives of the late Doctor Poulin, and on the south west by the said Eusebe Lepage—together with the house, hangar and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a yearly ground rent of twelve dollars, payable to Eusebe Lepage.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the THIRTEENTH day of JANUARY, one thousand eight hundred and eighty one, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next, (1881).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Rimouski, 3rd September, 1880. 5090
[First published, 11th September, 1880.]

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **A L P H E E AUDET** dit
No. 185. } **L A P O I N T E**, marchand,
de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours, dite
Eboulements, Demandeur; contre **CHARLES**
TREMBLAY, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

1. Deux arpents de terre de front sur quarante-cinq arpents de profondeur, situés en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Nicholas, en la seigneurie des Eboulements; bornés par devant au trait-quarré de la concession Saint-Nicholas, par derrière au township Settrington, au nord-ouest à Thadée Girard, au nord-est à Estobule Desbiens—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Deux arpents de terre de front sur dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins, situés en la paroisse des Eboulements, concession Sainte-Eulalie, en la seigneurie des Eboulements; bornés par devant à la profondeur des terres de la concession Sainte-Catherine, par derrière à la concession Saint-Nicholas, au sud-ouest à Gérard Audet, au nord-est à Edmond de Sales Laterrière ou ses représentants—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 30 octobre 1880.Shérif, D. S.
5821

[Première publication, 6 novembre 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **D A M E C H R I S T I N E**
No. 345. } **G I R A R D**, épouse de
Eucher Simard, ancien cultivateur, tous actuellement de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, et le dit Eucher Simard, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Demandeurs; contre **PIERRE** alias **PITRE GIRARD** et **LEANDRE** alias **MENANDRE GIRARD**, tous deux de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours dite Eboulements, et tous deux cultivateurs, Défendeurs.

Ici suit la description de l'immeuble du dit Pierre alias Pitre Girard, à savoir :

Une terre de forme irrégulière de deux arpents de front sur soixante arpents pour une partie, et quarante arpents pour l'autre partie, de profondeur, plus ou moins, pour le tout, située en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Marc en la seigneurie des Eboulements; bornée par devant partie au fleuve Saint-Laurent et partie à la terre de Charles Bouchard, par derrière à Laurent Boivin, au nord-est à Emilien Tremblay, et au sud-ouest à Didié Thibeault—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 2 octobre 1880.Shérif, D. S.
5411 2

[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **A L P H E E AUDET** dit **L A**
No. 185. } **P O I N T E**, merchant, of the
parish of Notre-Dame de Bonsecours, dite Eboulements, Plaintiff; against **CHARLES TREMBLAY**, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

1. Two arpents of land in front by forty five arpents in depth, situate in the parish of Les Eboulements, concession Saint Nicholas, in the seigniorie of Les Eboulements; bounded in front by the division line of the concession Saint Nicholas, in rear by the township Settrington; to the north west by Thadée Girard, to the north east by Estobule Desbiens—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Two arpents of land in front by eighteen arpents in depth, more or less, situate in the parish of Les Eboulements, concession Sainte Eulalie, in the seigniorie of Les Eboulements; bounded in front by the rear line of the lands of the concession Sainte Catherine, in rear by the concession Saint Nicholas, to the south west by Gerard Audet, to the north east by Edmond de Sales Laterrière or his representatives—without buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 30th October, 1880.Sheriff, D. S.
5822

[First published, 6th November, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **D A M E C H R I S T I N E**
No. 345. } **G I R A R D**, wife of Eucher
Simard, formerly farmer, all actually of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, and the said Eucher Simard, *mis en cause*, to assist and authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiff; against **PIERRE** alias **PITRE GIRARD** and **LEANDRE** alias **MENANDRE GIRARD**, both of the parish of Notre Dame de Bonsecours, called Eboulements, and both farmers, Defendants.

Here follows the description of the immovable property of the said Pierre alias Pitre Girard, to wit :

A land of irregular outline of two arpents in front by sixty arpents for one part, and forty arpents for the other part, in depth, more or less, for the whole, situate and being in the parish of les Eboulements, Saint Marc concession, seigniorie of les Eboulements; bounded in front partly to the river Saint Lawrence and partly to the land of Charles Bouchard, in rear by Laurent Boivin, to the north east to Emilien Tremblay, and to the south west to Didié Thibeault—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
Malbaie, 2nd October, 1880.Sheriff, D. S.
5412

[First published, 9th October, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Terrebonne.

Canada, } LOUIS CLEOPHAS
Province de Québec, } L L E D U C, écuyer,
District de Terrebonne, } Demandeur; vs.
à savoir: No. 457. } JOSEPH DUMOULIN,
Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Canut, dans le comté des Deux-Montagnes, contenant environ un arpent et demi de front sur quinze à vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière à R. Rochon, d'un côté à Ludger Rochon, et de l'autre côté à Moise et Joseph Jetté.

2. Un emplacement situé au village de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant au chemin public, derrière à Joseph Lacombe, d'un côté à Pierre Beauchamp, et de l'autre côté à Joseph Lacombe—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, JEUDI, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et l'immeuble en second lieu désigné, à mon bureau, le MEME JOUR, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain (1880).

E. GRIGNON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sainte-Scholastique, 2 août 1880. 4787 3
[Première publication, 7 août 1880.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Terrebonne.

Canada, } LOUIS CLEOPHAS
Province of Quebec, } L L E D U C, esquire,
District of Terrebonne, } Plaintiff; vs. JOSEPH
to wit: No. 457. } DUMOULIN, Defen-
dant.

1. A land situate in the parish of Saint Canut, in the county of Two Mountains, containing about one arpent and a half in front by fifteen to twenty arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by R. Rochon, on one side by Ludger Rochon, and on the other side by Moise and Joseph Jetté.

2. A lot situate in the village of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, measuring forty five feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the public road, in rear by Joseph Lacombe, on one side by Pierre Beauchamp, and on the other side by Joseph Lacombe—with the buildings thereon erected.

To be sold, the immovable property firstly described, at the parochial church door of the parish of Sainte Scholastique, said district, on THURSDAY, the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at my office, on the SAME DAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next (1880.)

E. GRIGNON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sainte Scholastique, 2nd August, 1880. 4788
[First published, 7th August, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **HENRI GEDEON**
No. 71. } **H MALHIOT**, avocat,
demeurant en la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre **AUGUSTIN HAMELIN**, navigateur, demeurant en la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord est de la rue Saint-Paul, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro dix-neuf cent quatre-vingt-onze (1991).

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 novembre 1880. 5809
[Première publication, 6 novembre 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN McLELLAND**,
C. C. No. 334, C. S. No. 14. } de la cité des Trois-Rivières, contre maître, Demandeur ; vs. **LOUIS LAFRENIERE**, fils de Joseph, de la paroisse Saint-Mathieu, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le premier rang du township de Shawinigan, étant le numéro quarante, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu ; duquel lot de terre est à distraire comme appartenant à Joseph Baron Lafrenière, de la paroisse de Saint-Justin, cultivateur, moitié du moulin à scie sur icelui construit.

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le premier rang du township de Shawinigan, étant le numéro quarante et un, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu ; duquel lot est à distraire deux acres de front, joignant le numéro quarante-deux, du dit premier rang du dit township de Shawinigan.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Mathieu, dans le premier rang du township de Shawinigan, contenant dix-huit perches environ de front sur quarante arpents de profondeur ; borne en front par les terres de la paroisse Sainte-Flore, en profondeur par les terres du deuxième rang du dit township, du côté nord à Onesime Bélanger ou son représentant, et de l'autre côté à Antoine Baron Lafrenière—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; laquelle dite terre est les neuf dixièmes côté nord du numéro quarante-trois, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Mathieu.

De laquelle dite terre est à distraire, comme appartenant à Joseph Baron Lafrenière, de la paroisse de Saint-Justin, cultivateur, quatre dixièmes de la dite terre au côté sud d'icelle ; et bornés en front par les terres de la paroisse Sainte-Flore, en profondeur par les terres du deuxième rang du township de Shawinigan, du côté nord à Louis Lafrenière, fils de Joseph, du côté sud à Antoine Baron Lafrenière—avec maison et autres bâtisses dessus construites, laissant pour être vendus les cinq dixièmes côté nord de la dite terre.

Pour être vendus en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, le NEUVIEME jour de DECEMBRE

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **HENRI GEDEON**
No. 71. } **H MALHIOT**, advocate,
residing in the city of Three Rivers, Plaintiff ; against **AUGUSTIN HAMELIN**, mariner, residing in the city of Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint Paul street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number nineteen hundred and ninety one (1991).

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd November, 1880. 5810
[First published, 6th November, 1880.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JOHN McLELLAND**,
C. C. No. 334, S. C. No. 14. } of the city of Three Rivers, mate, Plaintiff ; vs. **LOUIS LAFRENIERE**, son of Joseph, of the parish of Saint-Mathieu, district of Three Rivers, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint Mathieu, in the first range of the township of Shawinigan, being number forty, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu ; from which lot of land is to be reserved as belonging to Joseph Baron Lafrenière, of the parish of Saint Justin, farmer, one half of the saw mill thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of Saint Mathieu, in the first range of the township of Shawinigan, being number forty one, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu ; from which land are to be reserved two acres in front, adjoining number forty two, of the said first range of the said township of Shawinigan.

3. A lot of land situate in the parish of Saint Mathieu, in the first range of the township of Shawinigan, containing eighteen perches or thereabouts in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the lands of the parish of Sainte Flore, in rear by the lands of the second range of the said township, on the north side by Onesime Belanger or his representatives, and on the other side by Antoine Baron Lafrenière—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; which said land is the nine tenths north side of number forty three, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Mathieu.

From which said lot is to be reserved, as belonging to Joseph Baron Lafrenière, of the parish of Saint Justin, farmer, four tenths of the land on the south side thereof ; and bounded in front by the lands of the parish of Sainte Flore, in rear by the lands of the second range of the township of Shawinigan, on the north side by Louis Lafreniere, son of Joseph, on the south side by Antoine Baron Lafrenière—with a house and outbuildings thereon erected ; leaving to be sold the five tenths on the north side of the said land.

To be sold at the registry office for the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 2 novembre 1880. 5811
[Première publication, 6 novembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } CHARLES EDOUARD
No. 37. } HOUDE, M. P. P.,
et commerçant, de la paroisse de Saint-Célestin,
Demandeur; vs. MICHEL GAGNON, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Winceslas, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Winceslas, dans le septième rang du township d'Aston, faisant partie du lot numéro quinze, de la contenance de trois arpents de front sur la profondeur de vingt-huit arpents; bornée par le sud au chemin de la Reine, en profondeur au sixième rang, d'un côté au nord-est à Prosper Ayotte, et de l'autre côté au sud ouest à Xavier Gagnon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué par le numéro quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Winceslas.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Nicolet, en la paroisse de Becancour, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 août 1880. 4789 3
[Première publication, 7 août 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } MARIE EMERY
No. 528. } GERVAIS, écuyer,
médecin, de la cité des Trois-Rivières, Deman-
deur; contre FERDINAND VADEBONCEUR,
aubergiste, de la dite cité des Trois-Rivières,
Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, à l'encoignure nord-est des rues Royale et Sainte-Julie, de quarante-quatre pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; prenant son front à la dite rue Royale, en profondeur à Joseph Ambroise Samson, père, ou son représentant, joignant d'un côté au nord-est à Pantaléon Benjamin Dumoulin ou son représentant, de l'autre côté au sud-ouest à la dite rue Sainte-Julie—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent soixante et un (1661).

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 septembre 1880. 5183 2
[Première publication, 18 septembre 1880.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH NAPOLEON
No. 56. } BUREAU, de la cité
des Trois-Rivières, avocat, Demandeur; contre
ANTOINE LEMAY, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Sévère, et JOSEPH LEMAY, cultivateur, du
township de Shawinigan, Défendeurs.

o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd November, 1880. 5812
[First published, 6th November, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } CHARLES EDOUARD
No. 37. } HOUDE, M. P. P.,
trader, of the parish of Saint-Célestin, Plaintiff;
vs. MICHEL GAGNON, farmer, of the parish of
Saint-Winceslas, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Winceslas, in the seventh range of the township of Aston, forming part of lot number fifteen, measuring three arpents in front by the depth of twenty eight arpents; bounded on the south by the Queen's road, in rear by the sixth range, on one side to the north east by Prosper Ayotte, and on the other side to the south west by Xavier Gagnon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number ninety one, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint-Winceslas.

To be sold in the registry office of the county of Nicolet, in the parish of Becancour, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th August, 1880. 4790
[First published, 7th August, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } MARIE EMERY GER-
No. 528. } MAIS, esquire, physi-
cian, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against
FERDINAND VADEBONCEUR, inn-keeper, of
the said city of Three Rivers, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the corner of Royale and Sainte-Julie streets, of forty four feet in front by one hundred and five feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded in front by Royale street aforesaid, in rear by Joseph Ambroise Samson, senior, or his representative, on one side to the north east by Pantaléon Benjamin Dumoulin or his representative, on the other side to the south west by the said Sainte-Julie street—with a two story wooden house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number sixteen hundred and sixty one (1661).

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th September, 1880. 5184
[First published, 18th September, 1880.]

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } JOSEPH NAPOLEON
No. 56. } BUREAU, of the city
of Three Rivers, advocate, Plaintiff; against
ANTOINE LEMAY, farmer, of the parish of Saint
Sévère, and JOSEPH LEMAY, farmer, of the
township of Shawinigan, Defendants.

Comme appartenant au dit défendeur Antoine Lemay.

Une terre située en la paroisse de Saint-Sévère, concession de Bellechasse, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front à l'endroit où doit passer le chemin de la dite concession, en profondeur au bout des vingt arpents, joignant d'un côté au sud à Paul Milette, et de l'autre côté au nord à Louis Ayotte—avec maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué comme étant le numéro cent quatre-vingt-dix huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Sévère.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sévère, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 septembre 1880. 5113 2.
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } HENRI GÉDEON
No. 106. } MALHOT, avocat,
demeurant en la cité des Trois-Rivières, Deman-
deur; contre GEORGE McLEOD, maître plâtrier,
demeurant en la cité des Trois-Rivières, tant en
son propre et privée nom que comme tuteur due-
ment élu en justice à Marie Georgiana, Marie
Louise, Marie Alphonsine, Marie Malvina, George
Charles Guillaume, Marie Rosanna et Philippe
Joseph, ses enfants mineurs issue de son mariage
avec Dame Marie Ursule Thivierge, son épouse
décédée, Défendeur.

1. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Niverville, du côté nord-est d'icelle, étant la moitié sud-est du lot désigné et marqué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quinze cent cinquante-cinq (1555), contenant quarante-deux pieds six pouces en front et quarante pieds et six pouces de largeur à la profondeur, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, et cent sept pieds de profondeur dans la ligne nord-est; borné en front par la rue Niverville, en profondeur par le lot numéro cinq cent cinquante-six, d'un côté vers le sud-est par le numéro mil cinq cent cinquante-quatre, et de l'autre côté vers le nord-ouest par l'autre moitié du dit lot mil cinq cent cinquante-cinq—avec une maison en bois et la moitié d'une autre maison dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue Sainte-Louise, étant la partie nord-est du lot désigné et marqué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro mil cinq cent cinquante-six (1556), contenant quatre-vingt-treize pieds de largeur en front et cinquante-cinq pieds à la profondeur, plus ou moins, sur quatre-vingt-un pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Sainte-Louise, en profondeur par le numéro mil cinq cent cinquante-trois, d'un côté au sud-ouest par l'autre partie du dit lot mil cinq cent cinquante-six, de l'autre côté vers le nord-est par le numéro mil cinq cent cinquante—avec une maison lambrissée en briques dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en la cité des Trois-Rivières, dans le bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le QUINZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du

As belonging to the said defendant Antoine Lemay.

A land situate in the parish of Saint Severe, Bellechasse concession, of three arpents in front by twenty arpents in depth; starting in front at the place where the road of the said concession should pass, in rear by the end of the twenty arpents, on one side to the south by Paul Milette, and on the other side to the north by Louis Ayotte—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot of land being known and designated as number one hundred and ninety eight (198), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint-Severe.

To be sold at the church door of the parish of Saint Severe, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th September, 1880. 5114
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } HENRI GÉDEON
No. 106. } MALHOT, advocate,
residing in the city of Three Rivers, Plaintiff;
against GEORGE McLEOD, master plasterer,
residing in the city of Three Rivers, both in his
own private name and as tutor duly appointed to
Marie Georgiana, Marie Louise, Marie Alphonsine,
Marie Malvina, George Charles Guillaume, Marie
Rosanna and Philippe Joseph, his minor children,
issue of his marriage with Dame Marie Ursule
Thivierge, his deceased wife, Defendant.

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on Niverville street, on the north east side thereof, being the south east half of the lot designated and marked on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number fifteen hundred and fifty five (1555), containing forty two feet six inches in front and forty feet six inches in width in rear, by ninety nine feet in depth on the south western alignment, and one hundred and seven feet in depth on the north eastern alignment; bounded in front by Niverville street aforesaid, in rear by lot number one thousand five hundred and fifty six, on one side to the south east by number one thousand five hundred and fifty four, and on the other side to the north west by the other portion of said lot number one thousand five hundred and fifty five—with a wooden house and the half of another house thereon erected, circumstances and dependencies thereon erected.

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south east side of Sainte Louise street, being the north east half of the lot designated and marked on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number fifteen hundred and fifty six (1556), containing ninety three feet wide in front and fifty five feet in rear, more or less, by eighty one feet in depth; bounded in front by Sainte Louise street aforesaid, in rear by lot number one thousand five hundred and fifty three, on one side to the south west by the other portion of said lot number one thousand five hundred and fifty six, and on the other side to the north east by number one thousand five hundred and fifty—with a house cased with brick thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the fore-

matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 octobre 1880. 5357 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME JULIE LUPIN, de la paroisse de Nicolet, veuve de feu Pierre Morel, en son vivant, cultivateur et rentier, de la paroisse de Nicolet, Demanderesse; contre TOUSSAINT PINARD, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Monique, Défendeur.

1. Un morceau de terre, situé dans la paroisse de Sainte-Monique, dans la concession nord-est de la rivière Nicolet, du contenu d'environ quatre arpents de front sur environ un arpent de profondeur, après quoi il ne reprend qu'un arpent et demi de largeur sur environ vingt-six arpents de profondeur; borné en front à la branche nord-est de la rivière Nicolet, en profondeur au chemin de la concession du Petit Saint-Esprit, joignant du côté nord à Nemrod Pinard, et du côté sud à Edmond Trudel et à Pierre Oscar Milot. Le dit morceau de terre faisant partie du lot numéro deux cent soixante et neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, dans le rang du Petit Saint-Esprit, côté nord-est, de huit perches et douze pieds de front sur environ treize arpents de profondeur; borné par devant à François Pinard, en profondeur aux terres du Grand Saint-Esprit, du côté nord à Antoine Lefebvre, et du côté sud à Joseph Pinard. Le dit morceau de terre est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, comme étant le numéro cent quatre-vingt-treize.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 octobre 1880. 5363 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **M**ARIE EMERY GERVAIS, écuyer, nédecin, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre LIVIN PROVANCHER, journalier, de la dite cité, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Niverville, étant le numéro quinze cent quatre-vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, contenant quatorze-vingt dix-huit pieds de largeur sur cent pieds de profondeur; borné en front par la dite rue, en profondeur par Moïse Adam dit LaBranche, d'un côté par un nommé Biron, et de l'autre côté par les héritiers Adair—avec une maison et dépendances assus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, en la cité des Trois-Rivières, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le DOUZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 4 octobre 1880. 5359 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

noon. Said writ returnable on the seventeenth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th October, 1880. 5353
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **D**AME JULIE LUPIN, of the parish of Nicolet, widow of the late Pierre Morel, in his lifetime, farmer and rentier, of the parish of Nicolet, Plaintiff; against TOUSSAINT PINARD, farmer, of the parish of Sainte Monique, Defendant.

1. A piece of land situate in the parish of Sainte-Monique, in the concession north east of the river Nicolet, containing about four arpents in front by about one arpent in depth, after which it measures only one arpent and a half in width by about twenty six arpents in depth; bounded in front by the north east branch of the river Nicolet, in rear by the Petit Saint Esprit concession road, on the north side by Nemrod Pinard, and on the south side by Edmond Trudel and Pierre Oscar Milot. Said piece of land forming part of lot number two hundred and sixty nine, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique.

2. A piece of land situate in the parish of Sainte Monique, in the Petit Saint Esprit range, north east side, of eight perches and twelve feet in front by about thirteen arpents in depth; bounded in front by François Pinard, in rear by the lands of the Grand Saint Esprit, on the north side by Antoine Lefebvre, and on the south side by Joseph Pinard. Said piece of land is known and designated on the plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, as being number one hundred and ninety three.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th October, 1880. 5364
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **M**ARIE EMERY GERVAIS, esquire, physician, of the city of Three Rivers, Plaintiff; against LIVIN PROVANCHER, laborer, of the said city Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Niverville street, being number fifteen hundred and eighty six, on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers, containing ninety eight feet in width by one hundred feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by Moïse Adam dit LaBranche, on one side by one Biron, and on the other side by the heirs Adair—with a house and dependencies thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, in the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the court house, on the TWELFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 4th October, 1880. 5360
[First published, 9th October, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME ANASTASIE
No. 48. } CARPENTIER, de
la paroisse de Champlain, veuve de feu Edouard
Alphé Thibodeau, Demandeur ; contre JOHN
BUNDOCK et HENRY BUNDOCK, tous deux
cultivateurs, de la paroisse de Saint Luc, Défendeurs.

Comme appartenant indivis à John et Henry Bundock.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Luc, au premier rang du fief Hertel, sur le côté sud de la rivière Champlain, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; prenant son front au cordon des terres de la paroisse de Champlain, se terminant en profondeur à la dite rivière Champlain, joignant au nord-est François Charelle d'Orvilliers, au sud-ouest Henry Bundock—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et désigné par le numéro quatre vingt-un, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Luc.

2. Une terre située en la paroisse de Saint-Luc, au premier rang du fief Hertel, seigneurie de Champlain, de deux arpents de front sur cinquante arpents de profondeur ; prenant son front au cordon des terres de la paroisse de Champlain, se terminant en profondeur à la rivière Champlain, joignant au nord-est Honoré Dessureau, au sud-ouest François Charelle d'Orvilliers—sans bâtisses. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Luc, par le numéro quatre-vingt-trois.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Luc, le QUATORZIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 5 octobre 1880. 5361 2
[Première publication, 9 octobre 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DAME ANASTASIE
No. 48. } CARPENTIER, of
the parish of Champlain, widow of the late
Edouard Alphé Thibodeau, Plaintiff ; against
JOHN BUNDOCK AND HENRY BUNDOCK, both
farmers, of the parish of Saint Luc, Defendants.

As belonging undividedly to John and Henry Bundock.

1. A land situate in the parish of Saint Luc, in the first range of the fief Hertel, south side of the river Champlain, of three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the division line of lands of the parish of Champlain, ending in rear at the river Champlain ; bounded on the north east by François Charelle d'Orvilliers, on the south west by Henry Bundock—with house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable is known and designated as number eighty one, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Luc.

2. A land situate in the parish of Saint Luc, in the first range of the fief Hertel, seigniorie Champlain, of two arpents in front by fifty arpents in depth ; bounded in front by the division line of lands of the parish of Champlain, ending in rear at the river Champlain ; bounded on the north east by Honoré Dessureau, and on the south west by François Charelle d'Orvilliers—without buildings. Said immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Luc, as number eighty three.

To be sold at the church door of the parish of Saint Luc, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th October, 1880. 5362
[First published, 9th October, 1880.]

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Rafter, Desmarteau & Cie.,
faillis.

Un premier bordereau de dividendes (fait de nouveau par ordre de la cour), a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-quatrième jour de novembre 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT DUNN,
CHAS. BAILLIE,
Syndics conjoints.

Montréal, 6 novembre 1880. 5833

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Le soussigné a déposé dans cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge signé tel que requis par la loi, et vendredi, le dixième jour de décembre prochain 1880, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification à la décharge ainsi effectuée.

GEORGE EDWARD,
Par J. & W. A. BATES.
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 4 novembre 1880. 5835

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Rafter, Desmarteau & Co., Insolvents.

A first dividend sheet (made anew by order of court), has been prepared, open to objection until the twenty fourth day of November, 1880, after which dividend will be paid.

ROBERT DUNN
CHAS. BAILLIE
Joint assignees.

Montreal, 6th November, 1880. 5834

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

The undersigned has deposited in the court a consent to his discharge signed as required by law, and on Friday, the tenth day of December next, 1880, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GEORGE EDWARD,
By J. & W. A. BATES,
His attorneys ad litem.

Montreal, 4th November, 1880. 5836

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Joseph Cox, des cité et district de Montréal, gentleman, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire de feu Thomas Henry Cox, en son vivant, des dite cité et district de Montréal, épiciier, décédé, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

HENRY J. GEAR,
Syndic.
5837

Montréal, 4 novembre 1880.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Elzébert Ouellet, Uldarick Ouellet et Pierre Elind Ouellet, tous de la cité de Montréal, marchands-épiciers, y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de A. E. Ouellet & Frères, faillis.

Un bref de saisie-arrest a été émis en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir en mon bureau, No. 222, rue Notre-Dame, Montréal, vendredi, le dix-neuvième jour de novembre A. D. 1880, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THEOPHILE GIROUARD,
Syndic officiel.

Bureau : No. 222, rue Notre-Dame.

Montréal, 2 novembre 1880. 5839

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Alphonse Paris Barthe, des cité et district de Montréal, courtier, failli.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre en considération le consentement à la décharge du failli déposé entre mes mains, à la condition que le dit consentement soit signé tel que requis par la loi.

ALEX MOFFAT,
Syndic officiel.

Montréal, 4 novembre 1880. 5841

ERRATUM.

Page 3264, au lieu de "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal vs. John Laughier," lisez "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal vs. John Taugher."

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Joseph Cox, of the city and district of Montreal, gentleman, in his quality of sole executor and trustee of and under the last will and testament of the late Thomas Henry Cox, in his lifetime, of the said city and district of Montreal, grocer, deceased, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty second day of November instant, after which dividend will be paid.

HENRY J. GEAR,
Assignee.
5838

Montreal, 4th November, 1880.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of André Elzébert Ouellet, Uldarick Ouellet and Pierre Elind Ouellet, all of the city of Montreal, merchant grocers, and doing business there as such in partnership under the style and firm of A. E. Ouellet & Frères, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 222, Notre Dame street, Montreal, on Friday, the nineteenth day of November, A. D. 1880, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THEOPHILE GIROUARD,
Official assignee.

Office : No. 222, Notre Dame street.

Montreal, 2nd November, 1880. 5840

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Alphonse Paris Barthe, of the city and district of Montreal, stock broker, an Insolvent.

The creditors are notified to meet at my office, No. 112, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the twenty third day of November, eighteen hundred and eighty, at eleven o'clock forenoon, to take into consideration consent to discharge of insolvent filed with me, purporting said consent to be signed as required by law.

ALEX. MOFFAT,
Official assignee.

Montreal, 4th November, 1880. 5842

ERRATUM.

Page 3264, instead of "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal vs. John Laughier," read "The Saint Ann's Mutual Building Society of Montreal vs. John Taugher."

100-442617-100

[illegible]

MUTATION

I was told, instead of "The Saint Anne's Mission Building Society of Montreal vs. John Taugher," read "The Saint Anne's Mutual Building Society of Montreal vs. John Taugher."

of the most excellent Majesty the Queen.
 Printed by G. W. J. LANGLOIS, Print

German de la "The Nationalist" in
Germany:—imaging the G. N. Nationalist in